

NUMÉRO SPÉCIAL NUANCES n°24/25 - Juin/Juillet 2001

NUANCES

Magazine d'actualités des Grands Lacs

Rwanda :

Procès historique pour les 4 de Butare à Bruxelles.



Alphonse Higaniro



Julienne Mukabutera



Vincent Ntezimana



Consolata Mukangango

- Interview de M. Namenye Mathias, 2^{ème} vice-président burundais
- MUTSINDASHYAKA : le nouveau maire de Kigali-ville
- Mwamba wa Mulamba : association "journalistes en danger" en RDC
- Nouvelles technologies de communication en Afrique

NUANCES

Magazine édité par l'ASBL "ISOKO"
26, chaussée de Mons, 1070 Bruxelles
Tél. / Fax: 02/544 05 28 - 02/539 43 34
GSM: 0476/73 44 14 - 075/26 50 62
Editeur responsable: Gratia Musanabera
Banque: 210-0967250-18

Comité de direction
Gratia Musanabera
Uwimana V. Semafara
Rukamba Immaculée

Comité de Rédaction
Rédacteur en chef: Oscar Gasarabwe
Rédacteur en chef adjoint: Digne Rwabuhungu
Secrétaire de rédaction: Claude Sekabaraga
André Bryon, Bonaventure Muhigana

Ont collaboré à ce numéro
M. Bernier, P. May, M. Uwamaliya,
M. Gihana, P. Ouédraogo,
J.B. Kizeye, Bagambiki, Carine Saleek

Distribution en Allemagne
Jean Pierre Ntunda
Görlitzerstraße 12b
Tél./fax 02171-80745

Diffusion au Rwanda
Gasengayire Febronie
Tél. 085-01-017

Mise en pages: Double clic
Impression: Imprimerie Bricchet

Editorial

Le procès des quatre Rwandais accusés de génocide devant la cour d'assises de Bruxelles a connu son dénouement après huit semaines de débats chargés d'émotion et de tension qui ont mis à l'épreuve les nerfs des nombreux Rwandais qui ont suivi quotidiennement le déroulement de ce procès. Le verdict a été rendu le 8 juin dernier.

Pour les parents des victimes et les parties civiles, le verdict a répondu aux attentes, même si les peines ont paru légères au regard des faits reprochés aux quatre accusés.

Ce premier procès avec un jury, qualifié par d'aucuns d'historique terminé, vient le temps d'en tirer les conclusions et les leçons.

Fruit d'un long combat mené par les parents des victimes, les parties civiles et leurs avocats, le procès qui s'est déroulé devant la Cour d'assises de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale a eu lieu malgré des oppositions acharnées de certains milieux belges qui craignaient d'être montrés du doigt pour leur responsabilité historique et politique dans le processus qui a conduit le Rwanda à connaître un génocide.

Lorsque, enfin, le procès a pu avoir lieu, ces milieux et certains de leurs protégés ont fait le dos rond, fourbissant sans doute les armes pour le cas où l'acquittement des accusés leur donnerait un second souffle pour relancer de plus belle leur campagne de négation et de révision. D'ailleurs des ballons d'essai ont été lancés pendant la durée du procès par des inconditionnels du « travail à achever. »

Les accusés furent donc condamnés. Si, pour certains, les peines sont considérées comme très légères par rapport aux faits reprochés, pour d'autres, l'important dans ce procès n'était pas tant la lourdeur des peines que la reconnaissance même de la culpabilité des accusés dans le génocide de 1994 au Rwanda.

Le procès de Bruxelles est une fenêtre ouverte pour la reconnaissance internationale du génocide des Tutsi au Rwanda et un signal fort pour dire aux planificateurs et autres organisateurs du génocide que le monde se rétrécit pour eux, que les havres de paix pour ce type d'individus ne sont plus nombreux pour peu que d'autres pays suivent l'exemple de la Belgique.

Beaucoup exigent la réconciliation au Rwanda (la réconciliation ne se décrète pas) en oubliant que la réconciliation est un processus qui n'est possible que lorsque la justice a déjà fait son travail et que les coupables ont au moins esquissé un début de repentir. Ceux qui mettent tant d'empressement à demander aux victimes de se réconcilier avec leurs bourreaux devraient mettre la même énergie à lutter contre l'impunité qui est à la base de ce qui s'est passé au Rwanda, en jugeant les responsables du génocide au Rwanda qui vivent paisiblement sur leurs territoires.

Une autre leçon du procès de Bruxelles en dehors de la reconnaissance du génocide, est d'avoir montré que la justice était possible et qu'il suffisait simplement d'y mettre un peu de volonté politique.

La reconnaissance de la qualité de victimes que ce procès a permise, fera que les rescapés pourront commencer réellement à faire le deuil et à imaginer la possibilité d'envisager une existence presque normale.

La Rédaction.

Sommaire

RWANDA	
INTERVIEW DE M. MUTSINDASHYAKA	4
RUSIMBI	5
BURUNDI	
INTERVIEW MATHIAS SINAMENYE	6
RDC	
MWAMBA WA MULAMBA	7
DOSSIER CONGO	8
DOSSIER JUSTICE	
INTRODUCTION DOSSIER JUSTICE	10
PATRICK MAY	10
LES ASSISES A BRUXELLES	11
PARTIES CIVILES	13
M. BERNIER	15
GASANA NDOBA	16
ME GILLET	17
MME ALISON DESFORGES	18
ME EVARD	18
M. VAN YPERSELE	19
ME SERGE WAHIS	20
G-H. BEAUTHIER	22
QUELQUES DONNÉES SUR LE PROCÈS	22
P. TOUSSAINT	22
SOCIÉTÉ	
PMA	23
UMUSHENZI	25
COMMUNICATION	
NOUVELLES TECHNOLOGIES	26
BRÈVES	26

RENCONTRE AVEC M. MUTSINDASHYAKA THÉONESTE, MAIRE DE LA VILLE DE KIGALI.

Ancien professeur du secondaire, j'ai été, depuis 1994, successivement directeur de Cabinet au ministère de la Jeunesse (1994 - 1996), directeur de Cabinet au ministère de l'Intérieur (1996 - 1999), secrétaire général au ministère de la Fonction publique et de l'Emploi (1999-2001). Actuellement, je suis le nouveau maire de Kigali depuis les dernières élections communales du 6 mars 2001.

Depuis plus de trente ans, il n'y avait plus eu de scrutin pour élire des bourgmestres au Rwanda. Comment ressentez-vous ce changement ?

Si l'on se réfère à l'histoire récente du Rwanda, les seules élections communales sont celles organisées dans les années 60 par le parti Parmehutu qui a pu, seul, présenter des candidats. La population garde un triste souvenir de ces élections qui se déroulèrent en même temps que les gens se faisaient massacrer, et que d'autres fuyaient le pays. Le parti Parmehutu a forcément gagné ces élections. Par la suite, les bourgmestres étaient nommés par le pouvoir en place, ceci jusqu'aux dernières élections de 2001. Il faut ajouter qu'à l'époque ces élections ont bénéficié des appuis extérieurs surtout de la part de l'Eglise catholique et de la Tutelle.

Après plus de 35 ans, il fallait donc que les Rwandais parviennent à participer à la gestion du pays pour que chaque Rwandais se sente responsable de la bonne gouvernance de son pays. En 1997, nous avons commencé à étudier comment mettre cette idée en pratique. Il fallait trouver un système permettant à chaque Rwandais de se sentir représenté par l'autorité de son choix, afin qu'il puisse, grâce à une administration décentralisée, rester en contact avec l'autorité et participer à l'élaboration et à la gestion des projets.

Lorsque j'étais fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, j'ai visité plusieurs pays pour voir et comparer les systèmes. Au sortir du génocide, le Rwanda vivait une situation extrêmement difficile et parler des élections, dans ces moments, était de la folie. Les gens qui représentaient la majorité venaient de tenter d'exterminer ceux de la minorité. Le terme « élections » à lui tout seul suscitait beaucoup d'animosité.

Lors de mes déplacements dans les différents pays pour étudier leurs systèmes, j'ai pu visiter le Burkina Faso, le Ghana, l'Erythrée, l'Uganda, le Bénin, l'Afrique du Sud, l'Amérique et la Suède. J'ai énormément apprécié le système suédois mais, bien sûr, la comparaison est impossible. Il y a 45 ans que ce système est en place.

Après ce tour d'horizon, il a fallu se concentrer pour voir ce qui pouvait être mis en place au Rwanda. Il faut se rappeler que les Rwandais n'avaient plus l'habitude de participer à la vie politique à cause des systèmes de dictatures auxquels ils étaient habitués. Ils étaient habitués à exécuter les instructions qui leur parvenaient d'en haut, ceci est d'ailleurs un des éléments qui ont joué dans le génocide au Rwanda. Dans la plupart des

cas, lorsque vous interrogez les auteurs du génocide et des massacres, ils vous répondent que c'était des ordres qui venaient d'en haut. Il était donc temps que les Rwandais changent d'attitude face au pouvoir et pour commencer, il fallait qu'ils apprennent à choisir leurs représentants. Des débats ont commencé dans les différentes préfectures avec comme question essentielle : « Comment et pourquoi les Rwandais en sont-ils arrivés à commettre un génocide ? » Quelle solution proposer ? Tous les partis et les représentants de toutes les couches de la population ont participé à ces débats qui avaient pour but de mettre en commun les idées sur la manière d'élaborer une politique qui rapprochera les décideurs politiques de la population d'une manière permanente dans un système décentralisé.

Comités de développement communautaire

Les idées sorties de ces discussions et les expériences empruntées à d'autres pays nous ont permis de créer un modèle propre au Rwanda. Le ministère de l'intérieur a élaboré ce qu'on a appelé « des projets d'approche participative. » La première étude, financée par les U.S.A. s'appelait « initiative de gouvernance locale. » La philosophie de ce projet était d'inviter la population à se choisir des représentants pour les Comités de développement communautaire (C.D.C.) au niveau des communes. Des efforts ont été faits pour doter chaque comité d'au moins 100.000 dollars. Les personnes qui présentaient un projet solide et productif, recevaient un crédit après étude dudit projet par le C.D.C.

La mise en place de ces comités a constitué un apprentissage sur la manière de choisir les personnes chargées de servir au mieux les intérêts de la population.

Dans la pratique, le C.D.C. consulte la population sur ses besoins principaux (écoles, dispensaires, eau potable, routes, etc.) et invite la population à désigner le projet qui lui semble le plus urgent suivant les moyens disponibles. Après consultation, la population choisit le projet d'infrastructure à mettre en route et y consacre une partie de son budget. Le reste du budget étant investi dans des projets producteurs de revenus.

Une idée qui sous-tendait la mise en place des C.D.C était de parvenir à changer la mentalité des Rwandais en leur montrant qu'il était possible de tirer un intérêt personnel d'une entreprise communautaire. Cette nouvelle « culture » permettra d'éviter de devoir tuer un voisin par intérêt personnel et apprendra aux Rwandais à défendre leurs intérêts en s'impliquant dans une économie monétaire qui leur est presque inconnue et à élire leurs représentants en mettant en ligne de compte leur détermination et leur capacité à servir les intérêts de la population. Les U.S.A ont soutenu ce projet avec 10 millions de dollars.

Fonds de développement communautaire

Après ce premier projet, nous avons initié un autre : le Fonds de développement communautaire (F.D.C.) basé

sur la même philosophie. Celui-ci fut financé par le People Refugee Migration pour un montant de 4,5 millions de dollars.

Ensuite, il y a eu le projet CRDP créé dans le cadre du Learning innovation loan. Ce projet soumis à la Banque mondiale pour financement et examiné lors d'une de ces Assemblées générales fut le premier au niveau mondial en ce qui a rapport au pays en voie de développement. Ce projet a bénéficié de 5 millions de dollars. L'objectif était de pouvoir financer toutes les communes du Rwanda pour leurs projets dans le cadre des C.D.C. Un autre financement a été accordé par les Hollandais. Tous ces projets sont toujours en cours.

Parallèlement à toutes ces réalisations, depuis 1997, on a entamé une sorte de déconcentration au niveau de l'administration. Des pouvoirs auparavant réservés au Gouvernement central ont été transférés aux préfectures (provinces) par un arrêté présidentiel. L'arrêté a été signé mais curieusement, dans plusieurs domaines, le pouvoir central et les ministères ont transféré aux provinces certaines tâches sans leur en donner les moyens de les assumer. Les instances supérieures du pays ont compris dès le départ les avantages de la décentralisation et l'ont soutenue.

Forts de cette première expérience, nous avons alors décidé de faire élire les responsables au niveau des cellules et des secteurs. On a délibérément évité le critère de « parti politique » car il n'était pas assimilé par le peuple. La population devait voter suivant les mérites de chacun et non suivant des critères ethniques. On a aussi choisi de créer des collèges exécutifs. La nouvelle philosophie étant de prendre les décisions après la réunion du collège. Chaque cellule et chaque secteur ont donc un coordinateur et un responsable par centre d'intérêt : éducation, développement, sécurité, etc.

La plupart des gens ont commencé à réclamer même des élections au niveau des communes pour pouvoir choisir leur propre bourgmestre. Il a fallu alors adopter une loi qui prévoit ces élections au niveau des communes et des préfectures.

Nous avons aussi pensé à l'établissement d'un gouvernement local qui aura une certaine autonomie de gestion et d'administration, chacun est donc capable d'interpeller les élus locaux sur tel ou tel cas précis.

Il ne suffit pas simplement d'accorder une autonomie financière aux districts, il faut aussi leur en donner les moyens. De 154 communes que comptait le pays, elles ont été réduites à 92 districts grâce à un regroupement pour permettre une viabilité financière.

Aujourd'hui, donc le Rwanda compte 92 districts ruraux et 16 villes (11 anciennes préfectures auxquelles il faut ajouter des centres comme Kabuga, Rwamagana, Ruhango, Nyanza et Kigali.

Ces entités administratives ont reçu de nouvelles dénominations...

Le nombre d'habitants détermine le nom de l'entité. Avec plus de 300.000 habitants, on parle de « cité ». Entre 300.000 personnes et 100.000 personnes c'est la « ville ». Les entités qui comptent moins de 100.000 personnes se nomment « town ». Globalement, nous parlons de 16 villes et comptons créer une sorte d'association entre les différentes villes.

La ville de Kigali a un statut particulier : elle est divisée en huit districts jouissant d'une autonomie de gestion et financière. On se retrouve donc dans un double gouvernement local. Le bureau central assure la coordination. La plupart des activités qui étaient auparavant de la responsabilité de l'ancienne PVK (Préfecture de Kigali-ville) seront assurées progressivement par les districts. On voit alors naître un certain esprit de compétition et d'émulation, soit entre les districts ou entre les villes. Des communes ont été fusionnées pour obtenir des entités viables grâce à un nombre suffisant de personnes qui assureront les revenus à leurs districts par leurs impôts. Dans chaque district, on trouve un comité de district composé de 5 personnes, le maire du district, un vice-maire responsable des finances et du développement de district, un vice-maire chargé la cohabitation harmonieuse de la population, un vice-maire chargé de la condition féminine, un vice-maire pour la jeunesse, les mœurs et les sports.

Il y a également des conseillers dont le nombre varie suivant le nombre de cellules qui composent le district. Cela varie de 15 à 60 cellules.

La ville de Kigali dont je suis le maire compte huit districts et cinq personnes (moi-même et quatre vice-maires), composent le comité principal. La cité de Kigali compte aussi 40 conseillers émanant des huit districts. Chaque conseiller de la ville de Kigali est en même temps conseiller dans son propre district, comme cela le contact reste assuré aux différents niveaux. Rapprocher la gestion du pouvoir de la population est aujourd'hui une réalité. Auparavant, certaines personnes s'arrogeait le droit de réfléchir pour les autres ; aujourd'hui, chacun réfléchit à ce qui peut promouvoir le développement de son district.

Au cours de la réunion des maires des grandes villes qui s'est tenue à Bruxelles dans le cadre de la 3ème conférence des pays les moins avancés, j'ai introduit des demandes de jumelage pour les villes de Kigali, Kabuga, Rwamagana, Kibuye et Gisenyi. J'ai insisté sur Kibuye et Gisenyi qui sont les villes à vocation touristique.

A quels problèmes est confrontée la cité de Kigali ?

La cité de Kigali se heurte à une série de problèmes : la planification, l'assainissement et surtout l'évacuation des eaux usées, l'urbanisation – restructuration des quartiers et viabilisation des sites pour freiner l'habitat spontané, viabilisation de quartiers de haut, moyen et bas standing. Nous devons repenser les problèmes liés à la circulation, au transport en commun. Il y a aussi la question des finances. Nous devons négocier avec le pouvoir central pour obtenir les financements pour notre budget de fonctionnement et le budget de développement. Comme toutes les villes du monde, nous devons parvenir à régler la question en matière de cadastre.

Nous pensons pouvoir informatiser notre ville, y développer un projet touristique, réfléchir sur l'environnement : créer un jardin botanique, creuser des lacs artifi-

ciels, des parcs pour enfants. Nous devons arriver à augmenter les capacités d'approvisionnement en eau, négocier avec le conseil d'Administration d'Electrogaz pour faire accroître le réseau électrique dans la ville et pour obtenir des prix abordables pour les tranches de la population les moins nanties.

La population de la ville de Kigali étant en accroissement constant, n'avez-vous pas de problèmes de ravitaillement en denrées de première nécessité ?

Nous sommes devant un sérieux problème de chômage et nous cherchons des moyens de créer de nouveaux emplois. Nous avons déjà créé des projets HIMO (Haute intensité de main d'œuvre).

Pour ce qui est des vivres, c'est un problème général compte des aléas climatiques de l'année passée. Cette année, on a enregistré de bonnes récoltes. Dans le cadre de notre programme en rapport avec l'environnement, nous prévoyons l'assainissement des marais autour de Kigali ce qui nous permettra de produire des fruits et légumes en quantité suffisante pour nourrir la ville de Kigali et même exporter.

Quelles sont les villes de la région ou d'ailleurs qui ont des relations de coopération avec Kigali ?

Dans la région, nous avons des relations avec les villes de Bukavu et de Goma. Notre coopération se situe surtout au niveau des échanges. Nous facilitons les activités économiques entre ces villes, nous délivrons des permis de bâtir à ceux qui veulent construire chez nous et s'y installer. Plusieurs villes sont en cours de jumelage avec la ville de Kigali comme la ville Montréal dont le maire M. Pierre Bourque est un ami proche. D'ici peu, nous finaliserons les conditions de jumelage. La ville de Wareme en Belgique s'occupera de la formation des agents dans le domaine de la planification. Il y a aussi des villes américaines membres de l'alliance des villes : San Bernardino en Californie et Philadelphia en Pennsylvanie qui nous a dépêché son expert en strategic planning. Cette alliance a financé un projet sur la stratégie du développement économique de la ville de Kigali. J'ai sollicité un jumelage avec la ville de Bruxelles et ai rencontré son bourgmestre, je voudrais demander à Bruxelles de nous appuyer dans le domaine des finances : taxation, élaboration de budgets, exécution de budgets et établissement du budget participatif. Nous voudrions aussi leur confier la formation en ce qui concerne la construction des routes et dans le domaine de la voirie. La ville de Bangkok est intéressée, nous pouvons compter sur l'expérience de ses spécialistes dans plusieurs domaines surtout en environnement. Une autre ville intéressée est celle de Matala du Sri Lanka, nous comptons leur confier l'organisation de secteur informel, de petits métiers et l'aménagement des marais, ils sont spécialistes dans les cultures de riz, de fruits et de fleurs.

La rencontre avec les autres maires des grandes villes m'a permis des rencontres très utiles et d'avoir des échanges fructueux. J'ai pu rencontrer les représentants de la ville de Frankfurt pour nouer des contacts de jumelage et je suis aussi en négociations avec la ville de Mayence. Ces deux villes ont fait des propositions pour le secteur de l'enseignement. Les contacts plus précis sont ceux avec les Etats Unis et Bruxelles. Le bourgmestre de Bruxelles m'a promis une suite rapide à notre entrevue et nous fixerons alors les domaines précis sur lesquels va porter notre collaboration future.

Propos recueillis par O.GI

POUR VOUS, NUANCES A RENCONTRÉ

M. JOHN RUSIMBI, PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DÉPUTÉ REPRÉSENTANT LA JEUNESSE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RWANDAISE DEPUIS JANVIER 2001.

Comment êtes-vous devenu représentant de la jeunesse ?

Voici deux ans qu'au Rwanda on a élu des représentants de la Jeunesse à tous les échelons (cellule, secteur, commune, préfecture jusqu'au niveau national). Mon parcours a suivi tous ces niveaux.

Quels sont les problèmes essentiels auxquels sont confrontés les jeunes au Rwanda ?

Le premier problème que doit affronter la jeunesse rwandaise est la pauvreté. Le manque d'emplois engendre le désœuvrement des jeunes ; la plupart ne pouvant pas se payer des études faute de minerval, ils se retrouvent souvent à la rue.

Le second problème tout aussi essentiel est celui de la maladie. La pauvreté fragilise les jeunes qui, de ce fait, sont sujets à toute sorte de maladies. Il y a surtout le sida, fléau mondial qui n'épargne pas le Rwanda ; nombre de jeunes gens et jeunes filles en sont atteints et beaucoup meurent.

Selon votre programme électoral, quelle solution envisagez-vous pour faire face à tous ces problèmes ?

Nous avons élaboré une stratégie dans le domaine de la santé pour lutter efficacement contre le sida. Nous avons donc un projet national que nous avons commencé à mettre en pratique.

Nous avons également initié un projet pour ramener une paix durable dans la sous région à partir des échanges et ententes entre les jeunes des pays de la région. La jeunesse du Rwanda et celle d'autres pays envisagent de programmer des rencontres pour apprendre à résister aux manipulations des politiciens sans scrupule qui n'ont pas peur de créer des situations qui conduisent aux conflits. Au mois d'avril 2001, nous avons inauguré un centre régional de gestion et de résolution des conflits parmi la jeunesse de la région. Le programme permettra d'intensifier la collaboration et les échanges au niveau de la commission sur l'unité et la réconciliation et sur le plan sportif.

Nous concentrons nos efforts sur la recherche des voies et moyens pour assurer l'union de la jeunesse dans un projet de production pour sortir de la pauvreté. C'est en partie une des raisons de ma présence à cette conférence (PMA). Je suis venu pour écouter et échanger des idées avec les jeunes des autres pays afin de voir comment parvenir au bien-être de la jeunesse au Rwanda.

Avez-vous eu des contacts avec des jeunes d'autres pays et lesquels ?

J'ai pu rencontrer les délégations de la Suède, du Japon et des autres pays les moins avancés (Zimbabwe, Uganda, etc.). Je me suis rendu compte que pour les jeunes du Rwanda et ceux des pays les moins avancés, les problèmes sont similaires. Lors de mes rencontres avec et disponibi-

ser les moyens d'entraide chez les jeunes. Les jeunes du Nord se plaignent du fait que les Nations Unies n'incluent pas leurs organisations dans la recherche des solutions pour les jeunes des PMA. Nous avons décidé de nous unir pour faire comprendre aux Nations Unies que lors de leurs décisions, elles n'omettent pas de tenir compte des problèmes des Jeunes. Il faudrait les impliquer dans tout processus de développement.

Lors des contacts que vous avez établis, peut savoir si un quelconque projet concret va en sortir ?

Nous sommes encore au niveau des contacts pour créer un réseau d'échange d'idées. Dans un avenir très proche, nous espérons parvenir à des réalisations concrètes qui, via des projets solides, apporteront beaucoup de solutions aux problèmes de la Jeunesse.

Existe-t-il des aides octroyées aux projets pour l'amélioration des conditions de vie de la Jeunesse au Rwanda.

A ce jour, la plupart des pays n'ont pas encore saisi l'importance de l'implication des Jeunes dans le développement sauf certaines O.N.G.'s. et des organismes comme l'Unicef. Nous avons entamé la campagne de lutte contre le sida en collaboration avec l'Onusida grâce à son bureau au Rwanda. La FNUAP et quelques autres organisations nous soutiennent dans cette campagne. On peut ajouter à ces organisations, le GTZ, une ONG allemande qui nous apporte beaucoup d'aide pour définir le programme en faveur de la Jeunesse. Elle a collaboré à la création du centre régional pour la résolution des conflits dans la région.

Comment est organisée la représentation de la jeunesse au Rwanda ? Existe-t-il une forme de décentralisation ?

Lors des élections, à la base, les comités ont été créés au niveau de la cellule, du secteur, de la commune, de la préfecture et du pays. Cela nous permet d'avoir une courroie de transmission pour des programmes élaborés au niveau national : nous les transmettons au niveau de la préfecture, les comités de préfecture transmettent aux communes et ainsi de suite jusqu'aux cellules.

Nous avons, par exemple, créé un forum des jeunes anti-sida. Ce forum fait la liaison entre tous les clubs anti-sida au niveau des districts (.....) et des communes. Ces clubs s'organisent et assurent la coordination et l'organisation jusqu'au niveau des cellules. En réalité, on se retrouve devant une décentralisation automatique.

Quels sont les rapports qui existent entre l'Etat et le Conseil national de la Jeunesse au Rwanda ?

La relation principale est que, pour créer cette organisation à tous les niveaux, il a fallu un accord de l'Etat. De notre côté, nous voulions trouver un moyen de faire entendre la voix de la Jeunesse et faire participer cette Jeunesse à certaines décisions concernant l'évolution du pays. C'est pour répondre à ce dernier souhait que l'Etat a intégré deux représentants de la Jeunesse à l'Assemblée nationale de transition. L'Etat a compris que nous l'aiderons à mettre en application les décisions politiques relatives à la Jeunesse et que, même, la Jeunesse participerait activement à l'élaboration de cette politique.

Avez-vous la possibilité de critiquer certaines décisions de l'Etat ?

Nous ne sommes pas une Jeunesse qui critique pour criti-

quer, nous proposons plutôt des solutions que nous nous appliquons à mettre en actions.

Au niveau des pays de la région, trouve-t-on la même structure d'organisation de la Jeunesse ?

Une structure similaire existe en Uganda et nous sommes en train d'étudier la meilleure façon d'aider la jeunesse burundaise. Nous avons dépêché une délégation pour examiner avec les jeunes du Burundi comment créer un comité provisoire du Conseil national de la jeunesse qui, avec le ministère de la Jeunesse, pourra créer des structures capables de faire participer la Jeunesse à tous les niveaux de l'organisation administrative. Nous avons contacté aussi les jeunes de Tanzanie qui sont occupés à étudier le processus d'organisation de ces structures. Nous pourrions ainsi, après ces étapes, coordonner nos activités au niveau de pays concernés.

Le plupart des jeunes rwandais ayant activement participé au génocide en 1994, quelle solution préconisez-vous au niveau de l'organisation de la Jeunesse pour leur réhabilitation éventuelle ?

Vous savez certainement qu'au niveau de l'Etat on a établi trois catégories en ce qui concerne les auteurs du génocide : les planificateurs, les auteurs des massacres et les pilleurs. L'application de la justice se base sur cette classification pour déterminer les sanctions. On remarque cependant que les jeunes ont été manipulés et ont posé des actes ignobles. C'est surtout pour éviter que dans l'avenir tout politicien ne puisse manipuler la jeunesse que nous nous appliquons dans la région à mettre en place une organisation capable de faire face et de dire non aux mauvais politiciens. C'est une des premières étapes à franchir.

Pour les jeunes qui ont trempé dans le génocide, actuellement en prison, un projet du Gouvernement prévoit une justice au niveau du « gacaca ». Cette juridiction donnera des compétences à la population pour juger les présumés génocidaires et établira des peines adéquates et désengorgera les prisons. Le Conseil national de la Jeunesse est conscient que ces jeunes en prison devraient être insérés dans le programme de ses activités. Nous sommes en pourparlers avec le ministère de la Justice pour pouvoir contacter facilement ces jeunes, créer une certaine collaboration et parvenir à les insérer à un projet productif malgré leur incarcération. Nous souhaitons pouvoir les inclure rapidement dans le programme anti-sida car le sida ne craint pas les barrières des prisons.

Quel message transmettez-vous aux jeunes rwandais vivant à l'étranger ?

Je voudrais que les jeunes rwandais de l'extérieur sachent que le Rwanda aujourd'hui n'est plus celui d'avant 1994. Aujourd'hui la jeunesse rwandaise est organisée, il serait souhaitable que ces jeunes rentrent et s'insèrent dans les structures organisées de notre jeunesse.

Nous avons par ailleurs un projet de créer des structures similaires pour les jeunes rwandais de la diaspora qui pourraient alors s'organiser et participer à nos congrès.

Le but de ma mission ici étant de trouver les moyens d'améliorer les conditions de vie de la jeunesse rwandaise – donc aussi celle de la diaspora – je ferai tout pour entrer en contact avec la jeunesse en Belgique pour tâcher de créer des liens et pourquoi pas établir un contact permanent.

Propos recueillis par Oscar Gasarabwe.

ENTREVUE DE M. SINAMENYE MATHIAS, VICE – PRÉSIDENT DU BURUNDI.

M. le vice – président, pouvez – vous vous présenter à nos lecteurs en peu de mots ?

Je m'appelle Mathias Namenye, je suis le 2^{ème} vice – président de la République du Burundi et chargé des questions économiques et sociales.

Le Burundi traverse une phase essentielle de son histoire depuis le signature des accords d'Arusha, comment analysez – vous la situation aujourd'hui ?

La signature des accords d'Arusha le 28.08.2000 était une étape importante que promettait la paix pour le Burundi et les Barundi. Il subsistait 2 questions essentielles à résoudre. La première est celle du cessez-le-feu : l'arrêt des violences : on ne peut expliquer aux gens qu'il y a un accord de paix pendant que les violences continuent. On constate qu'après la signature Des accords, les violences sur le terrain ont augmenté, on a le sentiment que les rebelles ne veulent pas vraiment entrer dans le processus de paix. Malgré les contacts que nous avons eu avec eux, à ce jour les négociations n'ont pas avancé. C'est une question primordiale, nous pensons que la poursuite les violences devaient se poursuivre, cela mettrait en danger les accords de paix qui en seront moins crédibles.

La deuxième question concerne les institutions de transition : l'exécutif, l'élargissement de l'Assemblée nationale et la création d'un Sénat. Pour les institutions de transition, des débats sont en cours et nous pensons arriver à les former. Il sera très difficile d'avoir des institutions de transition viables sans cessez – le – feu : les gens qui vont entrer dans ces institutions ne vont pas rentrer tant qu'il y a la violence et difficile d'entamer le programme des accords dans les conditions actuelles. Ce programme ne sera réalisable, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et les réformes envisagées.

Quels sont les arguments que la rébellions avancent pour refuser d'entrer dans le processus ?

Nous avons le sentiment que le rébellion s'est fixée un autre agenda et qu'elle n'est pas prête à s'engager réellement et sincèrement dans le processus de paix. Les contacts se poursuivent cependant sous la médiation sud – africaine en particulier grâce au président Nelson Mandela et le vice président Jacob Zuma. On garde le sentiment que le rébellion n'envisage pas appliquer les recommandations du processus de paix et que sa venue ponctuelle est davantage dilatoire que fondamentale.

Existe – t – il une entente au sein des partis politiques du C 8 en ce qui concerne le processus des accords d'Arusha ?

Il y a 17 partis en présence ? Il est donc très utopique de croire que tous les 17 partis seront d'accord en tout. Des points de vue différent mais tous veulent la paix dans le pays. Pour ce qui est discussions politiques et surtout sur le gouvernement de transition, on remarque des divergences réelles entre les différentes tendances.

En ce qui concerne la violence au Burundi, il faut constater que maintenant la Communauté internationale s'est largement investie pour que le processus de paix au Congo puisse avancer, nous pensons qu'une relation entre le processus de paix au Congo et le processus de paix au Burundi sont à envisager dans la mesure où les rebelles craignent

A l'issue du procès devant la Cour d'assises de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale qui jugeait quatre Rwandais accusés d'avoir participé au génocide des Tutsi dans la région de Butare (sud du Rwanda), Nuances a voulu donner la parole aux différents protagonistes de ce procès afin qu'ils nous disent comment ils ont vécu celui-ci.

Parties civiles, avocats des parties civiles et de la défense, ils nous livrent tous ici leurs points de vue sur le procès, sur son déroulement, son dénouement et sur les leçons qu'on peut en tirer.

Tous ceux qui ont assisté ou suivi régulièrement ce procès, ont vécu huit semaines d'une intensité exceptionnelle. Huit semaines pendant lesquelles 12 jurés effectifs et 12 jurés de complément ont écouté les réquisitoires, les témoignages¹, les plaidoiries, visionné des films et compulsé une série de documents. Huit semaines pendant lesquelles ils ont pu se forger une intime conviction avant de prononcer un verdict de culpabilité à l'encontre des quatre accusés.

Vincent Ntezimana, ancien professeur à l'Université nationale du Rwanda, a été condamné à 12 ans de prison ;

Alphonse Higaniro, ancien PDG d'une usine d'allumettes à Butare, a éclopé de 20 ans ;

Les deux religieuses Mukangango Consolata (Gertrude) et Mukabutera Julienne (Kizito) ont été condamnées respectivement à 15 et 12 ans.

Quelques jours après ce verdict, les deux religieuses, Gertrude et Kizito ainsi que Higaniro décidaient de se pourvoir en cassation, évoquant les vices de forme dans la procédure qui a mené à leur condamnation.

¹ Environ 150 témoins (de contexte, à charge et à décharge) dont 50 venaient directement du Rwanda, ont témoigné devant la Cour d'assises de Bruxelles.

LES DEUX JOURS QUI ONT A NOUVEAU FAIT BASCULER L'HISTOIRE

Comme fatigué par huit semaines de débats intenses, les murs de la salle d'audience de la Cour d'Assises de Bruxelles semblent, à la veille du verdict, imprégnés de la mémoire des victimes du génocide des Tutsi, des récits parfois insoutenables des rescapés venus témoigner à charge et surtout des mensonges innombrables proférés dans le blanc des yeux du président, Luc Maes. C'est devant un prétoire et un public eux aussi épuisés que ce 7 juin, dès l'ouverture de la séance, le président remet aux jurés la liste tant attendue des 55 questions auxquelles devront répondre les jurés pour déterminer la culpabilité ou l'innocence des quatre accusés, Vincent Ntezimana, Alphonse Higaniro, Consolata Mukangango et Julienne Mukabutera, respectivement sœur Gertrude et sœur Maria Kizito en religion. Il faut bien au public et aux jurés le petit cours de droit pénal que Luc Maes dispense avec son talent de pédagogue et quelques traits d'humour, tant le jargon des questions est difficile. Les avocats se lancent aussitôt dans les dernières joutes oratoires, ceux de la défense tentant de modifier le libellé de quelques-unes des questions dans le but de créer un vice de procédure qui leur permettrait l'aller ultérieurement en cassation, ceux des parties civiles rétorquant parfois avec une ironie acerbe à propos de « ces peaux de banane que l'on nous sert en dernière minute. »

Vient enfin le moment du jugement. Après une brève explication technique sur la manière dont la présidente du jury devra répondre aux questions, les jurés, salués par le président comme « les vrais juges », se retirent pour délibérer.

Et le public se lance dans des conjonctures. Deux heures de délibération ? Trois heures ? Six heures. L'attente commence. Les GSM se rallient les uns après les autres et chantent leurs mélodies nasillardes. La salle d'audience semble devenir le temps de cette attente, une espèce de hall de gare où l'on espère fébrilement l'arrivée d'un train tombé en panne quelque part. Des bouteilles d'eau minérale et des canettes de Coca chuintent en libérant leur gaz, le brouhaha de commentaires mélangés est parfois ponctué par la colère de quelque jeune garçon qui lance à ses amis : « Il faut juger les vrais coupables du génocide, pas ces quatre-là ! » Les fumeurs se sont retirés dans le hall d'accueil ou arpentent les couloirs latéraux. Des pieds de caméra reposent contre leur utilité. Et sur une table, quatre ou cinq journalistes griffonnent des articles à la hâte, les plus organisés piano-

tant sur des ordinateurs portables pour envoyer ensuite leur texte par courriel.

Quelques avocats passent, défense et parties civiles mélangées, leur robe sous le bras, pour aller prendre un verre dans une taverne voisine. Maître Hirsch commente pour un journaliste : « En tout cas, je le saurai que c'est gagné. S'ils ne nous regardent pas, c'est que c'est foutu. »

A mesure que le temps passe, les pronostics se font de plus en plus assurés. « Plus de quatre heures de délibéré, lance Maître Beauthier à un journaliste, cela veut dire qu'il y a au moins un acquittement. » Tout en sirotant une canette à la paille, Maître Wahis a entendu la remarque, il sourit sarcastiquement. Bien sûr, l'on parle de sa cliente, sœur Kizito.

Le soir tombe lentement, c'est un magnifique ciel rouge qui s'illumine. Le soleil horizontal darde ses derniers rayons au travers des immenses fenêtres, faisant briller les ors vétustes de la salle d'audience. Et quand la nuit est installée, on commence à parler de verdict tardif. « Tu sais, ce sera peut-être demain, lance un journaliste en jeans à un collègue. »

Soudain, une rumeur. Quelqu'un a vu passer quarante pizzas. Quelqu'un d'autre prétend que la Croix rouge a apporté des lits de camp pour les jurés. Le désespoir d'entendre le verdict prochainement s'installe. Les gens commencent à prendre leurs aises. Un homme a coincé sa chaise dans un coin, il somnole là, la tête renversée sur l'angle des marbres, un gendarme vient le secouer doucement.

Un groupe de jeunes gens chahute un peu, parlant fort, riant bruyamment. Eux aussi seront remis au pas par les gendarmes. Gasana Ndobu commente : « Ce sont les Higaniro boys. » On saisit l'occasion pour s'inquiéter sur la fuite éventuelle des accusés qui comparaisissent libres. « C'est incompréhensible, mais c'est comme ça. S'ils veulent se faire la belle, ils peuvent encore le faire après le verdict. »

Au bout du couloir latéral, une fenêtre illuminée. On voit des ombres s'agiter, un sac à main de dame vient d'être pendu à l'espagnole et balance encore. « C'est la salle où délibèrent les jurés ? demande un journaliste à l'avocat général venu faire là les cents pas – Je n'ai pas le droit de vous répondre, lance l'avocat en décochant un sourire qui veut

dire « oui. » »

Maître Beauthier tente d'organiser une plaisanterie avec ses collègues. « Mais oui, nous passons tous notre robe et nous nous installons dans le prétoire. Tout le monde croira que le verdict est imminent. -Allez, Georges, lui rétorque Maître Gillet, cesse de faire le comédien, va ! »

Des paquets de biscuits commencent à faire leur apparition, galettes fourrées au chocolat, petit-beurre, langues de chat. Une journaliste s'essuie la bouche du petit doigt. « Maintenant, c'est sûr qu'il y a au moins un acquittement. – Oui, cela paraît inéluctable, répond Maître Hirsch, le visage fatigué. »

C'est vers une heure du matin que tombe soudain la nouvelle. Le verdict est imminent, les jurés ont fini de délibérer ! La nouvelle fait une traînée de poudre dans les couloirs, les journalistes reprennent leur air grave et regagnent leurs bancs. Le public afflue dans la salle. La cour apparaît soudain, pour la première fois avant les jurés. Elle est composée du président, de deux assesseurs et d'un greffier. Les huissiers reprennent leurs places, l'avocat général la sienne.

Le président lance son sempiternel : « la séance est reprise, vous pouvez vous asseoir. » L'on s'attend à la sempiternelle suite : « les accusés peuvent prendre place. » Mais cette nuit, les accusés ne peuvent prendre place, ils n'ont pas le droit d'entendre le verdict de la bouche des jurés.

Il faut attendre encore, les avocats de la défense, partis se restaurer, ne sont pas de retour. Ils arrivent soudain, pressés. L'un d'eux manque une marche, un journaliste fait un signe à un de ses collègues pour lui faire comprendre que l'avocat a bu un verre de trop.

Alors arrivent les jurés. Le public les dévore du regard, cherche à savoir. Les jurés n'ont pas un seul regard pour les avocats des parties civiles. Maître Hirsch devient nerveuse. Elle blêmit. Les regards des avocats s'entrecroisent avec angoisse. Maître Wahis rayonne, il semble sûr que sa cliente au moins est acquittée.

Le président demande le silence absolu et questionne le président du jury, une petite femme aux cheveux noirs. C'est alors une immense surprise pour toute cette salle suspen-

due aux lèvres de cette femme. Les réponses tombent les une après les autres comme des couperets. Ntezimana est jugé coupable pour cinq des dix accusations. Higaniro, pour la totalité. Sœurs Gertrude et Kizito pour la totalité. **C'est la stupeur, l'étonnement, la satisfaction des parties civiles.** Personne, à aucun moment, n'avait jamais imaginé un verdict si dur.

Mais la journée n'est pas achevée. Une question de procédure oblige les jurés à délibérer sur une nouvelle question. Encore une demi-heure d'attente, au bout de laquelle le président fait entrer les douze jurés suppléants, puis les quatre accusés. Ils s'installent dans leur box, les deux sœurs ne trahissent aucune émotion, mais Higaniro semble bouder et Ntezimana est nerveux.

Le président demande aux accusés de rester debout pour la lecture du verdict par le greffier. Apprenant qu'il est jugé coupable, Ntezimana est bouleversé, il se laisse tomber sur sa chaise, plonge le visage dans les mains. Aucune émotion chez les autres accusés. La séance est levée, comme à son ordinaire, comme si rien de spécial ne s'était passé aujourd'hui.

La journée est enfin achevée. Il est presque trois heures du matin. Quatre accusés sont déclarés coupables. La dureté du jury est commentée à l'envie. Mais l'on est pressé. Et surtout, l'on a faim. Où trouver encore quelque chose d'ouvert ?

L'on se retrouve le lendemain, peu avant treize heures, pour le délibéré sur les peines. Les pronostics échangés à la hâte concordent : il est presque sûr, avec un jury aussi sévère, que l'on va vers deux ou trois perpétués.

C'est à un cours de droit pénal que l'on a, à nouveau, droit, dispensé cette fois par l'avocat général, sur **les quatre fonctions rétributive, exemplative, symbolique et réparatrice de la peine.** Puis de se lancer dans son dernier plaidoyer :

« Je mets dans la balance, d'un côté huit cent mille morts, et de l'autre côté rien. Rien qu'un intellectuel charmeur doublé d'un ethniste impitoyable, rien qu'un cacique qui voulait maintenir ses privilèges, rien que la qualité de religieuse de deux femmes qui ont agi dans le sens contraire de leurs principes religieux. D'autant plus que les accusés n'ont pas

eu un seul sentiment de pitié envers les victimes, à aucun moment. Je requiers donc, pour chacun des quatre accusés, la réclusion à perpétuité. »

Cinq des huit avocats de la défense plaident alors des circonstances atténuantes, tantôt en faisant la comparaison avec les peines infligées à Arusha ou en plaidant que l'homme incarcéré devient un homme inutile, tantôt en expliquant que la perpétuité est la négation même de toute possibilité de réconciliation, qu'elle est la permanence de la division du peuple rwandais.

La parole est donnée aux accusés. Ntezimana, ému, déclare accepter le verdict. « C'est difficile, ajoute-t-il, on verra. » Higaniro s'en remet à la sagesse de la Cour. Sœur Gertrude n'a rien à dire. Mais sœur Kizito achève d'écœurer le public. « Dire que je suis coupable, ce serait un mensonge. »

Nouvelle interruption de séance. On commente **l'absence totale de regrets chez les accusés.** Moins qu'une absence de regret : même pas un mot pour les victimes, sauf dans la bouche de Ntezimana.

C'est une immense tristesse qui se retrouve figée sur le visage des parties civiles et des rescapés présents dans la salle. On se console en se disant que justice sera faite.

Vers dix-huit heures, devant une salle hagarde, exténuée par la fatigue de près de huit semaines de procès, après avoir rouvert la séance pour la cent cinquantième fois peut-être, le président donne enfin lecture de l'acte final, interrompue par deux fois par la sonnerie d'un téléphone portable.

Ntezimana, condamné à douze ans, passe plusieurs fois un mouchoir dans les yeux, sa tristesse et son émotion sont visibles.

Higaniro, retourne au président son visage figé et boudeur. « Vingt ans ? semble-t-il bougonner, je n'en ai rien à foutre ! »

Sœur Gertrude ? Quelques pincements de lèvres trahissent son agacement lorsqu'elle se voit condamnée à quinze ans.

Quant à sœur Kizito, aucun sentiment visible. Qu'elle en eût reçu pour trente ans ou un mois avec sursis, l'impression qu'elle dégage est que cela ne la concerne pas. Elle recevra douze ans.

Mais lorsque les accusés se rassoient, Vincent Ntezimana plonge le visage entre les mains et pleure.

Dernier réquisitoire de l'avocat général pour demander **l'arrestation immédiate.** Dernières plaidoiries de la défense pour demander que les accusés puissent quitter dignement leurs familles et préparer leur petite valise. Dernière interruption de séance pour le dernier délibéré.

Le délibéré est bref, la Cour prononce l'arrestation immédiate. Le président annonce aux accusés qu'ils ont quinze jours pour tenter la cassation. Puis il se lance dans un petit discours dont le ton paternaliste paraît inapproprié au regard de la froideur des accusés : « Les peines qui vous ont été infligées sont relativement élevées. Pour les deux hommes, ce sera encore plus dur, puisque vous avez des familles. Passez ces peines avec le plus de sérénité possible. Que le temps vous amène à une réflexion sur le sort des 800 000 morts qui sont entrés dans cette salle. »

La dernière séance est levée. Dans une dizaine de jours, le procès reprendra, sans jurés, pour déterminer les dommages à verser aux parties civiles, mais cela, dans l'esprit du public, c'est un autre procès.

L'ambiance n'est pas à la joie. Certes, les représentants des parties civiles sont satisfaits. Mais peut-on faire la fête lorsque l'on vient d'envoyer quatre personnes en prison ? La victoire de la communauté rwandaise de Bruxelles est modeste et discrète. Le public se faufille dans les couloirs entre les journalistes en train d'arracher une dernière interview à Gasana Ndobu ou quelques avocats. Les avocats de la défense ont déjà disparu. Et sur les marches du palais, ne traînent bientôt plus que deux journalistes, un Noir et un Blanc, en train d'interviewer ensemble le plus grand perdant de ce procès peut-être, le professeur Jean-Pascal van Ypersele, qui s'est débattu avec conviction et force, tout au long du procès, pour la défense de son ancien collègue Vincent Ntezimana. L'interview est soudain interrompue par des sirènes : c'est la sortie des accusés. Ils passent dans un fourgon de la gendarmerie flanqué de deux voitures et quatre motos. Ce soir, ils dormiront en prison, à Saint-Gilles et à Forest, sans doute. Il ne reste plus de ce procès que le glissement de ces sirènes désynchronisées qui s'éloignent progressivement et se perdent dans le brouhaha de la vie ordinaire de la ville qui s'éveille à la nuit.

Patrick May

QUATRE RWANDAIS EN COUR D'ASSISES DE BRUXELLES

UN PROCES TORTURE

Quatre accusés qui plaident tous non coupables face aux témoignages à charge accablants.

Vincent NTEZIMANA, ancien professeur de physique à l'université nationale du Rwanda.

Alphonse HIGANIRO, ancien directeur de la Sorwal (Société Rwandaise d'allumettes) à Butare.

Consolata MUKANGANGO alias sœur Gertrude, la supérieure du monastère de Sovu.

Julienne MUKABUTERA alias sœur Maria Kizito, religieuse aussi à Sovu.

Si les choses s'étaient passées comme les génocidaires l'espéraient, aucun témoin n'aurait survécu. Et pourtant des survivants existent encore et accusent.

Un proverbe en Kinyarwanda dit ceci : « **NGO NTABAPFIRA GUSHIRA** », ce qui veut dire : **l'extermination ne réussit pas tout à fait.**

LES TÉMOINS VENANT DU RWANDA.

Alors que les deux premiers groupes de témoins à charge et à décharge venaient pour une semaine complète ; le troisième groupe, composé des veuves de Sovu, est seulement resté trois jours. La première équipe était essentiellement composée d'intellectuels, la seconde de diverses personnalités. Un voyage fatiguant et un séjour trop court pour ces Rwandaises du Sud du Rwanda arrivées un mercredi matin à Bruxelles National et témoignait l'après-midi du même jour. Même si ces témoins n'avaient pas à construire une quelconque histoire à raconter - ce qu'elles ont enduré est resté gravé de manière indélébile dans leurs mémoires - il faut reconnaître qu'il leur a été demandé des efforts surhumains : leur premier voyage en avion, leur premier séjour en Europe, un climat différent, une nourriture mal connue, un logement nouveau, une langue qui n'est pas la leur dans un environnement différent. Ces femmes courageuses ont, encore une fois, résisté. Elles ont défié tous les obstacles pour témoigner parfois avec des larmes. Elles nous ont fait aussi pleurer. Dur et soulageant à la fois. Le courage de ces témoins est insufflé par le devoir de mémoire pour les leurs et la lutte contre l'impunité.

LA TORTURE DES TÉMOIGNAGES À CHARGE.

Tous ces témoignages des rescapés font atrocement mal. Des fois on voudrait se boucher les oreilles pour ne pas écouter, fermer les yeux pour ne pas voir. A-t-on droit de le faire ? Comment peut-on ignorer cette réalité ? Il faut écouter pour partager cette souffrance des survivantes du génocide, écouter pour raconter, à notre tour, ce que nous avons entendu. Ces survivants cherchent des oreilles attentives, des cœurs qui aiment encore, de la compassion. Mais on ne s'habitue pas à cette douleur même en écoutant plusieurs fois le même témoignage. Et pourtant, il faut passer nécessairement par-là. C'est le passage obligé. C'est le prix à payer pour se refaire une santé mentale.

Olivier RWAMANYWA, ce jeune homme de 21 ans nous a tous surpris par son témoignage, par sa lucidité malgré son jeune âge au moment des faits, il avait 13 ans en 1994. Il a vu les tueurs découper à la machette les membres de sa famille. Il s'est comporté comme un grand homme en défiant les tueurs. Son appât : des billets de banque lancés en l'air qui ont aveuglé ces malfaiteurs. Coupé à la machette et très faible, il a réussi à s'enfuir, il a veillé sur les corps de siens, en cachette, dans la clôture de la propriété de HIGANIRO. Il a entendu ce dernier ordonner à ses domestiques de ne pas laisser Olivier vivant. Il a vu ces derniers piller sa maison. Grâce à Raymond Delporte, Olivier a pu fuir au Zaïre. Olivier a une sœur handicapée qui a été coupée à la machette et laissée pour morte. Il a résisté pour témoigner et a gardé jalousement les siens en mémoire. Il a beaucoup de leçons à donner aux petits mais surtout aux adultes Rwandais.

Yvette UMUGWANEZA, vivant dans la famille de Pierre Claver KARENZI en 1994, est la seule survivante. Cachée dans le faux plafond avec les enfants KARENZI et ceux de KANYABUGOVI, elle a raconté le calvaire vécu dans cette cachette : l'assassinat de Madame KARENZI par les militaires. Monsieur KARENZI avait déjà été tué dans la rue. Leur fuite et l'accueil chez les religieuses. La chasse par les militaires des enfants KARENZI et ceux de KANYABUGOVI qui seront torturés et massacrés. Yvette se cachant dans les toitures n'a pas été repérée par les tueurs. La famille KARENZI figurait sur la liste des personnes à évacuer vers le Burundi. Cette liste était en possession de Vincent NTEZIMANA. Cette liste avait un autre but. Elle indiquait les personnes à éliminer. Vincent NTEZIMANA n'était pas sans l'ignorer. Qu'a-t-il fait pour son prétendu ami Pierre Claver KARENZI et sa famille ?

Solange UWANYILIGIRA, religieuse, raconte l'enfer au monastère de Sovu. Gertrude MUKANGANGO, supérieur du Monastère livre des réfugiés, refuse de donner un voile à Aline qui sera tuée.

Gertrude MUKANGANGO livrera un adolescent rescapé des massacres de Gikongoro qui vivait dans la forêt du monastère. Les gens l'ont amené pour qu'il vive au monastère. Traumatisé par les tueries de Gikongoro, il s'est cramponné aux jupes de Gertrude MUKANGANGO et criait très fort lorsque celle-ci est venue le chercher pour le livrer aux tueurs. Il a été atrocement tué. Gertrude MUKANGANGO a-t-elle pu effacer de sa mémoire ce souvenir ?

Domitilla MUKABANZA, réfugiée à Sovu dès le 17 avril. Son mari, ses quatre enfants ont été tués au monastère de Sovu parce que Gertrude MUKANGANGO et Kizito MUKABUTERA ont décidé de livrer la famille de Domitilla ainsi que tous les autres fugitifs se trouvant au monastère de Sovu. Parce que ces victimes qui demandaient protection souillaient les beaux bâtiments du couvent ; il fallait les y déloger. Ces tueuses ont usé tous les moyens. Elles ont commencé par affamer les réfugiés, une manière de les affaiblir pour que ces derniers n'aient pas la force de résister aux interahamwe. Elles ont enfin fini par donner l'essence qui a servi à brûler vivant les réfugiés. Comment ces sœurs trouvent-elles le sommeil la nuit ? Comment peuvent-elles encore afficher cet air serein et des faux sourires ? Comment peuvent-elles rester insensibles à la douleur des veuves de Sovu qui sont venues témoigner ? qui sont venues rafraîchir les mémoires des moniales. Faut-il croire qu'elles sont vraiment des monstres comme le dit Maître Clément de Cletty, l'avocat des parties civiles dans sa plaidoirie ?

UN RELIGIEUX S'INDIGNE ET TÉMOIGNE À CHARGE DE HIGANIRO

L'on sait que le courage des religieux au Rwanda n'a pas été très remarquable pendant le génocide. Certains ont plutôt collaboré avec les tueurs, d'autres ont dénoncé les victimes. D'autres n'ont rien vu, rien entendu parce qu'ils étaient occupés à prier... Quelle est l'utilité de la prière lorsque la compassion fait défaut ? Ceux qui ont vu l'horreur sont nombreux, pourtant très peu osent témoigner. C'est l'exception qui confirme la règle. Ceux qui dénoncent les auteurs du génocide des Tutsi du Rwanda font preuve de résistance au mal. C'est le cas du prêtre Raymond Delporte, curé de Gisenyi et présent, pendant que la famille RWAMANYWA se faisait massacrer. Il a dit ce qu'il a vu, ce qu'il savait de Alphonse HIGANIRO. Lui, Raymond Delporte, a compris que de cette manière, il aide les Rwandais à reconstruire leur identité perdue. Curieusement, des personnes comme Raymond Delporte sont très rares.

L'IMPUNITÉ ET SES CONSÉQUENCES

Le procès des quatre Rwandais accusés de crimes contre l'humanité commis au Rwanda, devant la cour d'assises de Bruxelles, fait de jour en jour la lumière sur la théorie du « travail » par les intellectuels. Le terme « travailler » est né lors de la première chasse aux Tutsi en 1959-1960. C'est à cette époque que les premiers Tutsi furent atrocement tués ou rendus infirmes à force d'être battus. Ceux qui ont pu fuir ont trouvé refuge dans les pays voisins et ailleurs. Leurs biens ont été spoliés. Leurs terres confisquées au profit de l'Etat et de grands dignitaires Hutu. Cela fut appelé « la révolution sociale ». Personne n'a dénoncé ces crimes. Des pogroms contre les Tutsi qui se sont succédés en 1959, 1963, 1967, 1973, 1992 ont enrichi certains Hutu avides de biens matériels. Les Tutsis qui fuyaient les massacres ont perdu leurs droits de propriété.

LA CAUSE A PRODUIT SES EFFETS.

Depuis les premiers massacres en 1959, ceux qui ont commis des crimes ont souvent été promus aux postes importants dans l'administration au Rwanda. Ces massacres se répétaient, à peu près, tous les cinq ans ; une forme de plan quinquennal du Gouvernement Rwandais de l'époque ?

En raison de l'impunité des crimes commis au cours des deux Républiques qui se sont succédées au Rwanda, il y a eu génocide. Les tueurs des années 60 ont engendré d'autres tueurs aussi avides du pouvoir que leurs parents. Ils ont proliféré et ont organisé le génocide en impliquant beaucoup d'autres Rwandais. Comme leurs pères, ils espéraient aussi être récompensés en versant le sang des innocents. Sept ans après, ils ne comprennent toujours pas comment les choses ont pu changer. Ils ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas accédé aux places d'honneur (même si certains s'y maintiennent encore). Au contraire, fuyant leur pays après avoir tué, violé et pillé, ils ne comprennent pas comment les survivants osent, cette fois ci, porter plainte. Eux qui se sont toujours tu pendant plus de 35 ans ? Ils ne comprennent pas la subite indignation de la communauté internationale. Qu'est ce qui a changé ?

DES TÉMOINS À DÉCHARGE SANS SCRUPULES ET SANS VERGOGNE.

Face à la réalité des témoignages accablants, les témoins à décharge et les accusés usent de tous les moyens. Ils n'hésitent pas à recourir au négationnisme, au révisionnisme, à la diffamation, à la calomnie et à la pression contre les témoins à charge et /ou les victimes. Ils font tout pour tenter d'intimider toute personne qui souhaite que justice soit rendue aux victimes du génocide de Tutsi du Rwanda. Ainsi les victimes qui se battent pour que justice soit rendue sont désignées par les accusés et leurs témoins comme membres de « syndicats de délateurs ».

SYNDICATS DE DÉLATEURS

Selon Vincent NTEZIMANA, Jean Pascal VAN YPERSELE de STRIHON et Joseph MATATA, est « délateur » toute personne qui se sent concernée par le génocide des Tutsi du Rwanda, et qui a le courage de faire rechercher et traduire en justice des présumés auteurs, organisateurs et exécutants du génocide. Les témoins des massacres n'ont même pas droit de garder en mémoire les leurs, pourrait-on conclure ! Si la présomption d'innocence pour l'accusé est un droit, pourquoi est-ce que ces personnes ne reconnaissent pas les droits de la victime ? Dans le livre de Vincent NTEZIMANA : « La justice belge face au génocide rwandais, le procès Ntezimana » paru en septembre dernier, on peut noter la tentative d'intimidation de la part de l'auteur. Ceci est confirmé par les témoignages à décharge de Jean Pascal Van YPERSELE et de Joseph MATATA. Ceux-ci perdent leur temps et gaspillent leurs énergies car la vérité triomphera.

LE MAL RWANDAIS, FAUT-IL VIVRE AVEC OU S'EN DÉFAIRE ? MAIS À QUEL PRIX ?

Partant de l'hypothèse que beaucoup de Rwandais sont malades, comment cette population va-t-elle se faire soigner ? De quels moyens dispose-t-elle ? Entamer le dialogue serait le meilleur remède. Il faut dire les choses, évoquer les faits, ne pas se cacher la réalité. Témoigner de ce que l'on a vu. Combien sont-ils prêts à le faire ? Accepter la souffrance de l'autre c'est déjà le respecter. Reconnaître le mal qui a été fait. Tel est le prix à payer pour se défaire de ce mal combien contagieux.

DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT BELGE DANS L'ÉRADICATION DU MAL RWANDAIS.

En plus de l'admirable rapport du Sénat belge sur les responsabilités de la Belgique face au génocide des Tutsi du Rwanda et d'autres crimes contre l'humanité, un procès en assises de quatre Rwandais accusés de porter des responsabilités dans ces crimes se déroule à Bruxelles depuis plus d'un mois. Depuis 1996, l'instruction de quelques dossiers était déjà close. La loi belge sur la répression des crimes contre l'humanité existe depuis 1993. Pourquoi ce procès a-t-il attendu cinq ans ? Manque de volonté politique ? La tenue de ce procès illustre bien des changements au sein du Royaume de Belgique.

L'INNOVATION PAR LES JURIDICTIONS BELGES.

La Belgique innove en prenant à charge ce procès de portée internationale. Au-delà des procès qui se déroulent au Rwanda, le TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda), basé à Arusha, en Tanzanie, s'applique aussi à juger les présumés grands responsables de ce génocide qui sont nombreux. Malgré le travail fait par ces tribunaux, la tâche reste énorme voire impossible si les parquets des autres pays ne poursuivent pas en justice les accusés qui se trouvent sur leur territoire. D'autres pays suivront-ils l'exemple belge ? Il faudra aussi que les médias s'y appliquent activement. Il semble que la France suivra, encore une fois, l'exemple de la Belgique comme elle l'a fait pour le travail de la mission d'information sur le Rwanda de 1998.

LES VICTIMES FACE À CE PROCÈS.

Plusieurs victimes survivantes ont suivi ce procès avec un

grand intérêt. Certaines ont même pris congé pour la circonstance. Normal, il en va de leur survie psychologique. Parmi celles-ci, certaines se sont constituées parties civiles, d'autres se sont solidarisées avec ces dernières. C'est ce groupe qui est mal vu par les accusés et/ou leurs partisans et protecteurs. Les victimes sont encore, aujourd'hui, agressées par des Rwandais qui estiment ne pas avoir « achevé le travail ». Elles sont traitées de « INYENZI » au sein même du Palais de justice. INYENZI veut dire cafards. **Ces Rwandais insensibles à la douleur des victimes de quel mal souffrent-ils ?**

Malgré cette agression par leurs compatriotes, les victimes louent les efforts fournis par la Belgique en matière de justice. La Belgique donne le bon exemple au monde en cette matière.

Mélanie Uwamaliya

Parmi les victimes du génocide, le collectif des parties civiles considère ce procès avec soulagement car il constitue une étape importante dans l'accomplissement de l'œuvre de justice au sujet du génocide. Ce procès démontre d'ores et déjà que les personnes soupçonnées de tels crimes peuvent être poursuivies en Belgique, mais aussi demain où qu'elle se trouve. Le Collectif invite la justice belge à poursuivre l'instruction d'autres plaintes similaires qui ont été introduites, il y a presque sept ans. A l'heure actuelle, d'autres victimes se constituent parties civiles.

Si tous les Rwandais pouvaient dire ensemble :

« PLUS JAMAIS CA »

DEMANDE DE SOUTIEN

La manière dont se déroule ce procès encourage les victimes plaignantes et leurs amis qui les soutiennent. Leur objectif : faire poursuivre, et traduire devant les juridictions de tout pays où se trouvent les présumés auteurs du génocide des Tutsi du Rwanda. Ce travail rigoureux exige cependant des moyens dont les victimes ne disposent pas. C'est pour cela que le Collectif des parties Civiles réitère sa demande auprès de toute personne concernée, de près ou de loin, par ce procès. Voici le n° de compte du Collectif des parties civiles : 068-2238668-24 avec la mention : « Rwanda, je porte plainte ».

Les frais de justice sont énormes et les victimes en sont dépourvues. Depuis presque sept ans, les conseils du Collectif travaillent sans répit. Le Collectif n'est cependant pas en mesure de payer, ne serait ce que le fonctionnement de leurs cabinets, car il n'en a pas les moyens. Le Collectif remercie infiniment les amis qui lui ont déjà apporté leur soutien moral et matériel.

Le Collectif des Parties Civiles : C.P.C.

PARTIES CIVILES ENTRETIEN AVEC BERNADETTE TRACHTÉ MUKAGASANA, MEMBRE DU COLLECTIF DES PARTIES CIVILES DANS LE PROCÈS DES « 4 DE BUTARE » DEVANT LA COUR D'ASSISES DE BRUXELLES.

Le Collectif des parties civiles (CPC) est un ensemble de plaignants dans les dossiers du génocide qui s'est perpétré au Rwanda en 1994. Les plaignants se sont regroupés pour avoir plus de poids, pour s'encourager mutuellement grâce à ce collectif. Un des dossiers initiés par le Collectif, celui des quatre accusés de Butare vient de connaître son dénouement dans le cadre du procès devant la cour d'assises de Bruxelles.

En tant que parties civiles, comment avez-vous vécu les huit semaines qu'a duré le procès ?

Le Collectif des parties civiles bien avant, s'était préparé à suivre ce procès jusqu'au bout. Nous nous étions concertés pour qu'il y ait une tournante, pour qu'il y ait des membres du CPC qui assistent régulièrement au Procès. Il fallait s'organiser sur le plan familial et professionnel, prendre éventuellement des congés annuels s'il le fallait et s'assurer qu'il y aura une présence du Collectif dans la cour d'assises durant tout le procès. Nous craignons que ces procès se passent sans qu'il y ait des victimes visibles parce que la plupart des parties civiles étaient au Rwanda, il fallait qu'il y ait des personnes en Belgique qui assistent à ce procès. Il nous était insupportable que ce procès se déroule entre la cour, les avocats des parties

civiles et ceux de la défense et les accusés. Et puis, dans la salle, aucun représentant des victimes ! On aurait pris cela comme une affaire belgo-belge ou comme un procès sans victimes. Nous avons donc pu suivre ce procès jusqu'au bout. Nous avons été rejoints par d'autres car nous avions demandé au président de la communauté rwandaise de Belgique (CRB) d'avoir de l'aide, de demander aux gens qui ont souffert du génocide, même des sympathisants de nous épauler pour que nous ne soyons pas seuls. Cela a été fait. Il y a eu des gens de Bruxelles, des personnes qui venaient de province tous les jours. Ce soutien nous a beaucoup touché.

Le fait que ce procès ait eu lieu est certainement important pour les parties civiles. Y avez-vous toujours cru ?

En 1995, nous n'y croyions pas. Nous espérons sans trop y croire. C'est grâce au travail, à la détermination et au dévouement de nos avocats qui nous ont toujours assuré que nous aurions gain de cause, que nous avons continué à y croire. C'est vrai qu'il y a eu des moments de découragement et de déception, et puis, tout à coup, il y a eu comme un rayon de soleil qui a fait que tout s'est mis en route.

Des pressions ont été exercées par certains milieux pour que ce procès n'ait pas lieu...

Nous avons effectivement entendu qu'il y a eu des pressions mais nous n'avons pas voulu chercher plus loin. Nous nous y attendions en quelque sorte. Nous avions plus important à faire que de disperser nos énergies en cherchant d'où venaient ces blocages.

Ce procès est quelque chose qui n'avait pas été vécu auparavant...

Ce fut une première expérience pour les proches des victimes que pour la population belge. Il n'y avait pas de précédent. Il y a eu des témoins de contexte qui ont été pour la plupart remarquables, les témoignages des rescapés qui furent très émouvants et poignants : on revivait le génocide.

Ce qui nous a choqué, c'est qu'on a voulu présenter le Rwanda et les Rwandais comme des cas à part. Comme s'ils étaient différents des autres peuples de la Terre. Depuis 1959, c'est la première fois que le problème des massacres des Tutsi était étalé officiellement au niveau international. Avant ce procès tout semblait se passer en vase clos. En tant que victime et Rwandaise je me retrouvais reconsidérée comme un être humain.

Pendant le procès on a taxé les témoins à charge de menteurs. Comment avez-vous ressenti cette accusation ?

C'était très pénible sachant ce que la victime a vécu. Comment peut-on demander aux dames de Sovu, l'heure exacte de leur calvaire, la couleur des bidons d'essence. Est-ce cela l'important. L'important est ce à quoi l'essence a servi. On a été jusqu'à poser la question de savoir quel accoutrement portait le chef des interahamwe de Sovu, le fameux Rekeraho. Tout cela est choquant car il y avait autre chose à demander. Ce fut aussi des moments assez forts.

Il y a des personnes qui sont venues narguer les victimes. Comment l'avez-vous vécu ?

Au moment où on était dans les rangs au contrôle de la gardarmerie, des paroles fort désagréables, insultantes qui ont été prononcées en Kinyarwanda, ainsi comme les étrangers

qui étaient avec nous ne comprenaient pas, ils croyaient à une conversation normale entre Rwandais. Personnellement, j'avais choisi de ne pas répondre à la provocation car l'important est ce qui se déroulait dans la salle d'audience. Ensuite, il fallait éviter la bagarre entre Rwandais. Mais il y a des jeunes Rwandais et Rwandaïses qui n'ont pas accepté de se laisser insulter et qui répondaient à ces propos et avec raison.

Le verdict rendu satisfait-il, notamment en ce qui concerne les peines ?

Le moment du verdict pour nous était le moment fort. Après les témoignages, les réquisitions et les plaidoiries des parties civiles et de la défense, nous ne savions pas ce que la cour et les jurés allaient tirer de ça. C'était inespéré que les responsabilités soient dégagees et la culpabilité des quatre accusés reconnue. Ce fut le cas.

Pour ce qui est des peines, je les trouve douces. Mais nous savons par ailleurs que même s'ils avaient été condamné à perpétuité, cela ne ferait pas revenir les nôtres. Mais c'est quand même des peines légères.

Avez-vous eu peur un certain moment que cette responsabilité ne soit pas reconnue ?

A un certain moment la défense de Ntezimana a semait le doute dans l'esprit du jury, grâce au talent de Maître Carlier. Lorsque les avocats des deux religieuses ont évoqué la contrainte morale pour expliquer le comportement de leurs clientes, on s'est demandé ce qui allait se passer dans la tête des jurés. N'allaient-ils pas considérer que les deux pauvres femmes qui étaient sous la pression de Rekeraho et de Gaspard n'auraient pu faire rien d'autre que ce qu'elles ont fait. Ce fut des moments de doute pour nous. Mais les avocats des parties civiles ont bien réagi à cet argument, notamment Maître Jan Ferment qui a fait un exposé brillant en montrant qu'on pouvait agir autrement.

Le pourvoi en cassation vous inquiète ?

Je pense qu'ils ont voulu épuiser la procédure, cela ne nous inquiète pas outre mesure.

Comment avez-vous jugé le comportement de la cour tout au long du procès ?

La cour a été d'une efficacité exceptionnelle : c'était clair et transparent. Elle nous a donné confiance du fait que tout se passait dans la clarté. Le président du tribunal a dirigé ce procès de main de maître avec certains moments de détente. Tant les avocats de la défense que des parties civiles ont été mis sur le même pied d'égalité.

Comment avez-vous trouvé ce jury composé de personnes étrangères à la culture des accusés et des victimes ? Cela n'a-t-il pas constitué un handicap ?

Pour nous, c'est quelque chose de très positif du fait que c'était un jury qui n'était pas concerné directement par le drame rwandais. C'était simplement un jury humain qui ne juge pas nécessairement les Tutsi ou les Hutu, les Africains mais c'est l'humain qui jugeait d'autres êtres humains, sans préjugés. Ce sont des gens vivant à des milliers de km qui ont compris le drame qui a touché d'autres êtres humains et qui ont également compris qu'il fallait lutter contre l'impunité. Pendant huit semaines, ils sont tous restés là, ils ont écouté et ils en ont tiré une intime conviction.

Quel est le futur combat du Collectif des parties civiles ?

Notre combat est encore long. Il y a encore beaucoup de dossiers et beaucoup d'enquêtes en cours. Nous serons certainement rejoints par d'autres plaignants car en Belgique il y a assez bien de personnes qui pensaient que la justice n'était pas accessible et qui aujourd'hui y croient.

Voyez-vous d'autres procès dans l'immédiat en Belgique ?

Oui car je ne crois pas que pour la Belgique, ce dernier procès soit simplement un geste pour apaiser les esprits, pour se dédouaner. Je pense que dans un avenir prochain, il y aura d'autres procès en rapport avec le génocide des Tutsi du Rwanda.

Quelle leçon tirez-vous de ce procès ?

Comme proche des victimes, je sais que depuis longtemps le Tutsi n'avait jamais été explicitement reconnu comme victime des massacres répétés. Il avait été déshumanisé, on pouvait en disposer à sa guise. On a tué le Tutsi comme on écrase un cafard, comme on tue un serpent, disaient les bourreaux ! Nos parents, nos frères et sœurs jetés dans les fosses communes étaient des êtres humains comme d'autres. C'est cette reconnaissance entre autre qu'on attendait de ce procès. Nous attendons qu'il y ait d'autres procès ici en Belgique et dans d'autres pays. Si la Belgique a pu le faire, pourquoi pas la France, par exemple, pourquoi pas le Canada ou l'Italie et d'autres...

Ce que nous regrettons après avoir vu ce qui vient de se passer en Belgique, au niveau d'un tribunal national est l'inefficacité et les lenteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha (TPIR) malgré les moyens énormes dont il dispose tant sur le plan financier, des ressources humaines que logistiques.

Ce qui est possible au niveau national, l'est encore plus sur le plan international.

Propos recueillis par O G



Paul Lens - Pierre Trachte - Bernadette Mukagasana / Des membres du Collectif des Parties civiles

A PROPOS D'UN PROCÈS... DEVRA-T-ON ATTENDRE 50 ANS ?

L'Eglise est une institution. Une institution lourde.

Le procès de Bruxelles nous le rappelle. Dramatiquement.

L'Eglise est une Institution qui contient des milliers de « maillons »...

Sœur Gertrude et Sœur Kizito, par exemple, en sont deux. Deux maillons. Soumises à leur hiérarchie, obéissantes, Sœur Gertrude et Sœur Kizito ont oublié à quoi ou à qui, un jour, elles avaient choisi de dédier leur vie.

Entrées dans les Ordres, Sœur Gertrude et Sœur Kizito ont appris pendant des années et des années à ne plus penser. Ne plus rien sentir ni ressentir. Elles ont appris à ne plus aimer. A moins qu'elles soient déjà dans ces dispositions avant d'entrer dans les Ordres...

Mais pendant des années, Sœur Gertrude et Sœur Kizito ont appris à prier. Prier et obéir...

Quand, au mois d'avril 94, les victimes pourchassées par la barbarie sont arrivées à la porte du couvent, Sœur Gertrude - qui en était responsable - n'a pu faire que cela : prier et obéir ! D'abord, obéir à ses Supérieurs européens qui lui demandaient de protéger le monastère et ses meubles, qui lui demandaient de refuser l'entrée à ces êtres fuyant la mort, qui attiraient le désordre... Le couvent, pourtant, était leur seul espoir de salut.

Ensuite, Sœur Gertrude s'est cru obligée d'obéir au chef des Interhamwe...

Peut-être Sœur Gertrude n'a-t-elle tué personne de ses mains, jusqu'aujourd'hui, le procès ne nous apporte à ce sujet aucune certitude. Peut-être Sœur Gertrude n'a-t-elle fait « que » répondre aux ordres...

Aujourd'hui, elle proclame son innocence, Sœur Gertrude. Comme les trois autres accusés. Mais en est-elle vraiment persuadée ?

Ressent-elle au plus profond de sa conscience, que réellement elle est « innocente » ?

Pense-t-elle avoir « bien » agi ? Peut-elle se regarder et se dire : « Oui, j'ai fait ce qu'il fallait, en tant qu'être humain et selon les principes de l'Evangile ... » ?

Et ses supérieur(e)s ? Celles et ceux qui se préoccupent avant tout de la préservation de leur patrimoine en Afrique ou ailleurs, celles et ceux qui depuis avril 94 ferment les portes au nez des journalistes et qui protègent leurs ouailles, celles et ceux qui imposent le silence ou le mensonge à leurs subordonnés...

Se regardent-ils en face sans honte ?

Les règles d'un Ordre religieux seraient-elles en contradiction avec les règles humaines élémentaires ?

La culpabilité est un terme juridique.

Plus important que cela, plus humain que cela, la culpabilité est un sentiment. Un sentiment pénible qui peut devenir invivable si la faute est grave. Et celle du génocide... Il semble que rentrer dans les Ordres, au sein d'une chaîne bien huilée par une hiérarchie inébranlable, dispense de ressentir un tel sentiment... Parce que la culpabilité est vécue par des êtres conscients responsables et dans l'Eglise, tout comme dans l'armée, tout comme dans certaines sectes ou certains partis fanatiques, quand on y entre, on se déleste aussi de toute responsabilité. En échange de la sécurité et de la protection...

Rencontrer Sœur Gertrude et Sœur Kizito dans un procès d'Assises, accusées de crime de génocide, est un événement qui interroge.

Un événement sur lequel on doit s'interroger.

Il est important de comprendre la planification meurtrière et son exécution à grande échelle pour éviter que « cela » se reproduise.

Il est important de se questionner sur les actes et les mobiles de Sœur Gertrude et Sœur Kizito, de comprendre comment il est possible qu'elles aient, au minimum, laissé le génocide s'exécuter chez elles. Pourquoi n'ont-elles rien fait, si elles n'ont rien fait... ?

UN AUTRE PROCÈS...

Récemment nous avons pu voir à la télévision « Le Spécialiste », un film de Rony Brauman et Eyal Sivan

Ce documentaire décrit, au travers du procès d'Adolf Eichmann, la personnalité d'un homme qui a aidé à réaliser le plan d'un autre génocide : celui des Juifs. Son rôle dans la machine génocidaire était précis : il était chargé d'organiser les trains de déportation de millions d'êtres humains.

Cette personnalité, elle aussi, est troublante de banalité. Adolf Eichmann ressemble comme deux gouttes d'eau à mon voisin, à mon ami, à mon frère... à moi-même.

Eichmann est intelligent. Il aime l'ordre et le travail soigné. En bon militaire, il évite les conflits

et respecte sa hiérarchie qui le lui rend bien. Il utilise ses qualités de précision et ses compétences organisationnelles dans tout ce qu'on lui demande de réaliser.

Avec ardeur, lui aussi il obéit aux ordres.

C'est un homme poli, réservé, sûr de lui, possédant un rien d'arrogance dans le regard.

Cet homme est sûr de lui parce que « juridiquement » il se trouve irréfutable : il n'a jamais tué personne ! Il n'a fait que réaliser ce qu'on lui demandait de réaliser... : organiser les voyages en train. Planifier les déportations vers les camps de la mort... Et c'était un boulot difficile. Il fallait prévoir un roulement régulier des trains et bien coordonné entre différents pays pour que le nombre d'individus à l'arrivée dans les camps soit celui demandé...

De toute façon, « s'il ne le faisait pas un autre l'aurait fait » !

Ce qui se passait pour les voyageurs après leur trajet ne le concernait pas. Ce n'était plus dans ses attributions. Il n'en était donc pas responsable...

Non, Eichmann ne comprend pas pourquoi c'est lui qu'on accuse... Il n'était qu'un « maillon de la chaîne ».

DES HOMMES IRRÉPROCHABLES

Les deux autres accusés, même s'ils n'ont jamais fait promesse de dévotion aux plus malheureux, n'en sont pas moins édifiants dans la certitude de leur innocence qu'ils affichent.

Bien sûr, à l'heure d'aujourd'hui, leur culpabilité juridique n'est pas prononcée.

Bien sûr, ils sont toujours « présumés innocents »...

Mais qui - à part eux - peut se proclamer innocent dans la tragédie du Rwanda ?

Qui - à part eux - peut se laver les mains avec autant d'ostentation de ce qui s'est passé autour d'eux ? Qui, à propos du génocide, n'a rien à regretter de ce qu'il a fait ou qu'il n'a pas fait ? N'importe qui présent au Rwanda en avril 94 ressent, s'il est honnête, un sentiment de culpabilité. N'importe qui, présent le 6 avril 94, ressent un profond malaise et s'interroge sur son propre rôle, ses propres responsabilités même involontaires.

Personne n'est sorti indemne du génocide.

Monsieur Ntizeimana et Monsieur Higanro, oui. Sûrs d'eux, ils n'ont rien à se reprocher. (Ils en ont de la chance !)

Même les rescapés des violences, oui même eux, l'expriment : ils se sentent coupables de ne pas avoir mieux aidé leurs proches massacrés.

Monsieur Ntizeimana et Monsieur Higanro, non. Ils ont fait « ce qu'ils ont pu » !

Des expatriés présents au Rwanda avant et pendant le génocide ressentent un profond sentiment de culpabilité de comprendre comment eux mêmes, ou leur gouvernement, ont permis la préparation et l'exécution de ce projet meurtrier...

Des personnes n'ayant jamais mis le pied au Rwanda pensent qu'eux aussi ont leur responsabilité dans le génocide des Tutsi, que peut-être là où ils étaient, ils auraient pu agir pour empêcher la tragédie ou l'arrêter...

Monsieur Ntizeimana et monsieur Higanro, non. Tout comme les religieuses, ils savent, eux, qu'ils sont irréprochables... Ils n'ont aucun regret.

Ils sont innocents quoi que l'on puisse démontrer...

LES GÉNOCIDES : DES MEURTRES SANS COUPABLES ?

Comme le titrait justement la dernière émission d'« Envoyé Spécial », le génocide est un crime monstrueux et peut-être le plus difficile à juger. Celui des Tutsi l'est peut-être encore plus de par le nombre effrayant des exécutants et leur proximité avec les victimes. Un crime dont tout le monde est coupable. Et personne...

L'exécutant se dit « non coupable », puisqu'il n'a fait qu'obéir aux ordres.

Son chef et les spectateurs se disent « non coupables » puisque eux, ils n'ont pas tués...

Une logique dangereuse. Elle peut rendre difficile la pratique de la justice. Difficile de juger des intentions, quand il n'y a pas eu d'actes, difficile de juger des actes conçus par d'autres... quand il reste si peu de témoins, que ces témoins sont tout à fait démunis psychologiquement et matériellement et qu'ils ont encore peur...

Aujourd'hui, dans n'importe quelle société, combien de « maillons de la chaîne » seraient capables de juger les ordres que leur envoient leurs supérieurs et dire « non » à leur hiérarchie s'ils désapprouvaient ce qui leur est demandé.

Combien seraient capables d'opposer les valeurs vraies à l'ordre, la vérité au mensonge, la raison à la violence, l'amour à la haine... ?

Monique Bernier

INTERVIEW

DE MONSIEUR GASANA NDOBA, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

Comme un des initiateurs de ce procès, son déroulement et sa conclusion vous ont-ils satisfait ?

Ce procès s'est bien déroulé, moi-même comme les autres parties civiles avec lesquelles j'ai commencé ce combat en 1994, nous avons observé son déroulement et nous avons constaté qu'il était mené de manière professionnelle. Ce fut un procès correct avec la possibilité pour toutes les parties de s'exprimer et d'apporter les éléments de preuve dont elles disposaient.

Le jury a pris très au sérieux son mandat, son devoir. Comme vous l'avez constaté, les délibérations du jury ont été assez longues après les plaidoiries, et les réquisitoires et nous avons obtenu une décision qui dans l'ensemble nous paraît juste. Je suis donc satisfait du déroulement de ce procès.

Estimez-vous qu'on aurait pu aller plus loin dans l'attribution des peines ?

D'abord au niveau du débat de fond, le débat a été riche. Je me réjouis qu'au début du procès, le Président de la cour ait donné aux jurés l'occasion de voir des films et d'écouter des témoignages de contexte présentés aussi bien par des survivants, des experts, des journalistes, des historiens et d'autres personnes qui connaissent le Rwanda, et qui ont pu observer le génocide, au moment de son déroulement. Ceci a permis aux jurés d'entrer dans le fond du problème. Par ailleurs, les témoignages étaient extrêmement poignants et reflétaient le drame des survivants. Nous avons aussi à tra-

vers la confrontation des avocats des deux parties, qui ont eu l'occasion d'apporter des compléments d'information. Mon impression est que dans l'ensemble, les questions essentielles ont été abordées dans les limites du procès c'est à dire que forcément, c'est la responsabilité des quatre accusés qui était au centre des débats mais le contexte dans lequel leur responsabilité en matière de crime contre l'humanité, de crime de guerre, plus précisément, ont été perpétrées, ce contexte a été également évoqué et à maintes reprises décrit.

Et concernant les peines ?

Il faut faire constater que les parties civiles n'ont pas à s'exprimer sur les peines. Les avocats de la défense peuvent plaider à propos de la peine demandée par le procureur mais les parties civiles non, parce que cette question est considérée comme ne les concernant pas. C'est une question en somme qui concerne la société, les accusés et leurs défenseurs. Je n'ai donc pas de commentaire à faire sur les peines qui ont été infligées dans le cadre de ce verdict. Je me réjouis tout simplement que ces personnes dont les responsabilités évidentes sont confirmées par le tribunal, ne pourront pas rentrer chez elles tranquillement et mener une vie de citoyens ordinaires. Au contraire, à travers leur emprisonnement qui va, quand même, durer quelques années, j'espère que ces personnes réfléchiront à leurs actes et que d'autres qui seraient tentées par les mêmes actes y trouveront matière à enseignement.

On a déploré le fait que les témoignages auraient été contradictoires et même fabriqués, que répondez-vous à cette assertion ?

C'est la défense des accusés qui a amené ce genre d'argument qui n'en est pas un. Je me réjouis de constater que les jurés et la Cour ont complètement ignoré cette prétention de la défense.

Peut-on espérer que d'autres procès auront lieu en Belgique ?

Je l'espère. Les parties civiles dans le cadre du collectif des parties civiles de Belgique, comme dans le cadre de l'association justice sans frontière qui a son siège au Rwanda, vont s'employer à activer les autres dossiers de manière à ce qu'ils donnent également lieu à des procès, j'espère également que dans d'autres pays, on ne ratera pas l'occasion de suivre l'exemple belge en mettant en œuvre les mécanismes déjà prévus dans plusieurs pays pour l'application des conventions de Genève

A quand le démarrage des juridictions gacaca au Rwanda ?

Gacaca n'est ni une spécialité de la Commission Nationale des Droits de l'homme que je préside ni de l'association citoyenne que j'anime. Gacaca est d'abord une dynamique du ministère de la justice et de la Cour Suprême. En tant qu'observateur, je peux dire qu'une étape importante a été franchie avec la promulgation de la loi et les préparatifs en cours pour l'élection des juges.

Propos recueillis par O. G.



INTERVIEW DE MAÎTRE ERIC GILLET, AVOCAT DES PARTIES CIVILES.

Nous venons de vivre un procès qualifié d'historique. Comment, vous en tant qu'avocat et citoyen, avez-vous vécu ce procès ?

C'est un procès que j'ai effectivement vécu comme historique, parce que nous faisons tous une expérience qui n'avait pas été faite auparavant. D'abord de mise en œuvre de la compétence universelle, mais surtout nous étions inquiets au début du procès de savoir comment ce procès pourrait concrètement fonctionner. Se dire qu'on peut appliquer la compétence universelle dans l'abstrait est une chose, mais l'appliquer concrètement dans une salle d'audience, c'est autre chose.

De ce point-là, le procès s'est bien déroulé. Nous avons eu de 140 à 180 témoins qui sont venus dont 50 du Rwanda. L'institution du jury en sort renforcée et, je dirais même, qu'elle se justifie particulièrement pour ce genre de procès. Au début, on s'est posé la question de savoir si l'on pouvait juger en Belgique des crimes qui s'étaient passés très loin de chez nous, on se rend aujourd'hui compte que la réponse peut être « oui », grâce à ce jury.

Certains ont estimé qu'un jury de personnes étrangères à la culture des victimes et des accusés n'était pas à même de juger convenablement ?

Justement, ce qu'on constate c'est que c'est vrai on a parlé de ces écarts de culture et la difficulté qu'il y aurait de se mettre, en ce qui concerne le Rwanda, dans la peau d'un Noir ou dans la peau d'un Rwandais plus précisément. Finalement, on se rend compte que tout ce qui a été exposé par les témoins, et particulièrement par les rescapés, ce qu'ils ont souffert, ce qu'ils ont vécu, tout cela était étranger aux écarts culturels. Il y a eu vraiment un parfum d'universalité, un climat d'universalité a régné sur tout ce procès, parce que l'ampleur de la tragédie est telle que la souffrance humaine se manifestait de la même manière, que ce soit des Africains, des Asiatiques, des Américains, des Européens, les gens qui viennent de partout dans le monde vivent et réagissent par rapport à ce type de vécu exactement de la même manière. Je crois que c'est pour cela que les témoins ont été bien reçus y compris par le jury. Je crois qu'un jury plus que des juges professionnels est à même de comprendre cela.

Qu'est-ce qui a été difficile pour vous comme avocat des parties civiles ?

Ce dont nous avons peur, c'est d'un acquittement au bout du procès, parce que nous nous rendions compte de l'enjeu que ce procès avait pour les victimes, parce que c'était un procès historique, que c'était la première fois que cela se faisait devant un jury. La première fois aussi que les victimes étaient entendues puisqu'elles ne le sont pas devant le Tribunal International. Elles ne l'ont pas été dans le procès qui a eu lieu en Suisse. Elles pouvaient l'être ici, et elles l'ont été. Ce procès incontestablement même s'il s'agissait de juger quatre personnes, ce serait aussi un test et devait être un jalon dans la lutte contre l'impunité notamment en rapport avec le génocide rwandais.

Raison pour laquelle nous avons tout mis en œuvre, nous, les avocats des parties civiles, pour éviter un acquittement. Nous avons fait ce qu'il fallait faire pour y arriver.

Certains témoignages ont été contestés par la défense, quel est votre point de vue à ce sujet ?

La qualité des témoignages était semblable à celle qu'on a dans tout procès. On a dans tout procès des témoins qui disent la vérité, d'autres qui mentent. Les témoins qui sont imprécis, qui sont sincères, qui ne se souviennent plus ou qui croient se souvenir de manière précise, puis ils se souviennent mal de ce qui s'est passé. On a eu tout cela au procès Rwanda évidemment. La question qui se posait au début du procès était celle de savoir dans quelle mesure, il n'y avait pas des témoins manipulés, téléguidés, trafiqués, qui faisaient partie des syndicats de délateurs. La défense des accusés en a un tout petit peu parlé au début du procès et puis au cours du procès, on s'est rendu compte que le jury avait pu se faire sa propre opinion, à un point tel que cette question n'est plus revenue par après.

On s'est rendu compte qu'on avait un profil assez classique de témoins, que ce n'était pas différent ici plus que dans n'importe quelle Cour d'Assises. Au bout du compte on peut dire que c'est une question qui est dépassée.

Considérez-vous ces peines comme lourdes ou légères ?

Les victimes ont voulu surtout obtenir la condamnation, la reconnaissance de principe de la culpabilité. Ils se sont peu préoccupés de la peine. Les rescapés, que ce soit en Belgique ou à l'étranger ont fait très peu de commentaires sur la peine.

A titre personnel, je me rends compte qu'il y a des opinions divergentes. Il y a ceux qui considèrent que c'est une peine lourde. Le président de la Cour d'Assises a dit à l'audience que c'était des peines sévères. J'ai lu dans la presse des commentaires en sens divers. Je ne vais pas faire de commentaire à ce sujet moi-même parce qu'au départ, j'ai dit que ce n'était pas ma préoccupation majeure. Certains peuvent trouver que les peines sont clémentes notamment par rapport à d'autres crimes de droit commun. Vous avez assassiné votre voisin, vous pouvez être condamné à la prison à vie. Ici vous avez fait plus qu'assassiner votre voisin et vous êtes condamnés à 12, 15 ou 20 ans. C'est le paradoxe de ces crimes contre l'humanité. C'est que l'échelle des peines est revue à la baisse parce qu'il y a certains criminels qui ont été jusqu'à commettre des crimes tellement graves qu'il faut continuer à pouvoir les différencier par rapport à d'autres.

Pour prendre l'exemple du Rwanda, si on condamne Bagosora à la peine de réclusion à perpétuité est-il décent de condamner un Ntezimana à la même peine que celui qui n'a tué que (!!!) 20 ou 30 personnes à la machette et celui qui a organisé ce génocide, méritent-ils la même peine ?

Comment on ne peut pas condamner plus qu'à la réclusion à perpétuité nécessairement, on condamne à moins. On constate que des crimes qui seraient punis presque nécessairement à réclusion à perpétuité quand il s'agit de droit commun, ils sont punis beaucoup moins ici. On peut le déplorer effectivement, mais c'est comme ça.

Un avocat de la défense a estimé qu'il aurait été préférable que les accusés soient jugés au Rwanda. Qu'en dites-vous ?

Il est étonnant qu'un avocat de la défense puisse dire cela, ce qui voudrait dire que ses clients auraient été menacés d'une peine de mort. En Belgique, en tout état de cause, ils ne pouvaient pas être condamnés à mort. Ses clients avaient un grand avantage à être jugés en Belgique plutôt qu'au Rwanda.

Souvent les rescapés et les victimes ont trouvé que ces gens devaient être jugés au Rwanda. C'est une opinion que je comprends tout à fait mais je crois aussi que pour prendre l'exemple des veuves de Sovu que j'avais rencontrées, une dizaine de mois avant le procès ait lieu en Belgique, elles auraient bien souhaité qu'il ait lieu au Rwanda. Après coup, je serai curieux de savoir si elles pensent aujourd'hui la même chose, parce que ce procès a constitué pour elles et pour les autres rescapés une telle reconnaissance de leur souffrance au niveau international que je crois que ce procès devait avoir lieu à Bruxelles. C'est le moins que la Communauté internationale pouvait accorder au Rwanda, c'était d'accepter précisément de juger dans un pays européen des crimes de génocide et de leur accorder une reconnaissance qu'ils auraient moins eu si ce procès avait eu lieu au Rwanda.

Que pensez-vous du pourvoi en cassation que les avocats de la défense viennent de déposer ?

Il y a effectivement les pourvois en cassation des deux religieuses et de Monsieur Higaniro. C'est leur droit. A leur place, j'en aurais fait autant. Pour ma part, je ne suis pas inquiet.

Que peuvent-ils selon vous attendre de la cassation ?

Ils peuvent demander que l'arrêt de la cour soit cassé pour des raisons de procédure mais je ne vois pas honnêtement de vice de procédure qui aurait entaché la procédure devant la cour d'assises. Je ne suis donc pas inquiet.

La loi belge sur la compétence universelle vous paraît-elle une bonne loi ?

Cette loi me satisfait. C'est une loi très sévère mais ce genre de crimes méritent la sévérité. Je peux comprendre que le ministère des Affaires étrangères soit moins satisfait par la multiplication de ce genre de plaintes et notamment contre des personnalités politiques dirigeantes encore en place c'est-à-dire des gens avec qui, le ministre Louis Michel peut avoir à discuter dans le cadre de la présidence de l'Union européenne assurée par la Belgique (depuis le 1er juillet 2001) ou dans d'autres cadres politiques. C'est effectivement embêtant de devoir rencontrer quelqu'un dont on sait par ailleurs que le juge d'instruction pourrait profiter de son passage sur le territoire belge pour l'arrêter. D'autant plus que la loi de 1993 et les conventions internationales que cette loi transpose en droit belge avaient exclus expressément l'immunité des chefs d'Etat. Je comprends donc les préoccupations du ministre des Affaires étrangères. Ce qu'il faudrait peut-être trouver c'est une formule qui permette de concilier les préoccupations de justice et les préoccupations diplomatiques en confiant l'arbitrage entre ces deux préoccupations à une juridiction. Si on confie ça à un organe politique, ce seront toujours les préoccupations politiques qui vont remporter. Ce qu'on ne peut pas laisser faire.

Que pensez-vous de l'éventualité d'une libération conditionnelle ?

Après un tiers de la peine, ils peuvent demander la libération conditionnelle mais ce n'est pas un droit. Elle peut leur être refusée après avoir recueilli l'avis des parties civiles notamment en raison de la gravité des peines ou parce que les parties civiles n'ont été indemnisées.

Concernant justement les intérêts civils, que va-t-il se passer ?

A l'automne, les personnes qui se sont constituées parties civiles et qui prétendent obtenir la réparation de leurs dommages par les quatre accusés, doivent préparer leur dossier, le communiquer aux accusés et à leurs avocats et permettre à ceux-ci de répondre. Lorsque l'affaire sera en état, lorsque toutes les conclusions auront été échangées de même que les dossiers, l'affaire pourra être refixée pour le débat devant la cour d'assises qui doit juger de la recevabilité des demandes et de leur bien fondé. Les condamnés seraient astreints à verser des indemnités éventuellement importantes aux parties civiles.

Voyez-vous prochainement d'autres procès du même genre en Belgique ?

Il y a beaucoup d'autres dossiers. Certains sont déjà en possession du juge d'instruction, d'autres vont être déposés. Il y aura encore des Rwandais qui déposeront des plaintes mais les acteurs judiciaires et les responsables à qui j'ai eu l'occasion de parler n'étaient pas effrayés par l'idée qu'il y ait d'autres procès.

Avez-vous une idée du coût financier du procès des quatre de Butare ?

Je ne sais pas combien il a coûté exactement. L'avocat général a dit qu'il allait tenter de faire la calcul. Faire venir les témoins en Belgique : les billets d'avions, etc...auraient coûté cinq millions de francs belges. Il y a eu bien sûr les commissions rogatoires du juge d'instruction et toute sorte d'autres frais. On n'atteindra peut-être pas trente millions et, en tout cas, on sera loin des nonante millions annoncés.

Quelles leçons peut-on tirer de ce procès ?

La Belgique doit maintenant travailler pour que son exemple soit suivi par d'autres pays où se trouvent des criminels, pour que d'autres Etats adoptent des législations semblables. Rappelons toutefois que la loi de 1993 n'est pas unique au monde. Il y a dans de nombreux pays, des dispositions qui permettent de poursuivre les génocidaires. C'est le cas de la France. Sur certains points même, la France est plus avancée que la Belgique. Elle pourrait parfaitement poursuivre ces gens-là. De plus, on reconnaît qu'il y a déjà un certain nombre de principes juridiques qui existent au niveau international et qui, font qu'en réalité, on n'aurait pas besoin d'une loi comme celle du 16 juin 1993. Toutefois, l'avantage de cette loi est qu'elle a éliminé les discussions et qu'elle a permis d'aller de l'avant sans se poser des questions. Mais si elle n'avait pas existé, ce n'est pas pour cette raison qu'il aurait été impossible de juger les crimes contre l'humanité. Il y aurait eu simplement plus de controverses juridiques mais les spécialistes en droit international estiment que les Etats sont en mesure de poursuivre.

La Belgique doit profiter de cette expérience pour dire aux autres qu'il est possible de mener à bien ce genre de procès. Il y a bien sûr des choses qui peuvent être améliorées. Elle peut faire un travail auprès de la Communauté internationale pour obtenir que ce genre de procès ait lieu dans d'autres pays de l'Union Européenne et ailleurs.

Propos recueillis par Oscar Gasarabwe

INTERVIEW DE MADAME ALISON DESFORGES, ENQUÊTRICE AUPRÈS DE HUMAN RIGHTS WATCH

Un procès sur le génocide au Rwanda a enfin lieu en Belgique.

Quel commentaire vous inspire cet événement ?

Ce procès marque une étape dans la justice internationale. C'est la première fois qu'un jury de gens ordinaires est investi de la responsabilité de juger de la culpabilité ou de l'innocence des gens ordinaires comme eux, accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité. C'est donc une étape importante dans les efforts d'établir des procès, des mécanismes pour rendre vrais et concrets toutes les mesures de droit international qu'on a établies.

Comment expliquez-vous le rôle important joué par les intellectuels dans la planification, la préparation et la réalisation du génocide des Tutsi au Rwanda ?

Au Rwanda, les intellectuels ont eu pendant longtemps un lien étroit avec le pouvoir politique. Beaucoup d'universitaires ont été pris comme conseillers des hommes politiques. Souvent également, ces intellectuels avaient eux-mêmes l'ambition de devenir des politiciens. Tout cela a certainement joué un rôle.

De la même manière, qu'est-ce qui explique, selon vous, le fait que l'Eglise ait été silencieuse et même complice pendant le génocide ?

Je préfère ne pas parler de l'Eglise parce qu'il faut se souvenir qu'il y avait aussi beaucoup de Tutsi dans l'Eglise. Il ne faut pas les exclure. La responsabilité en revient plutôt à

certaines autorités de l'Eglise qui étaient proches du pouvoir politique et qui ont hésité ou nettement refusé de parler à haute voix de ces horreurs.

Mais également au niveau du Vatican, on aurait pu supposer que le Pape aurait crié à haute voix très, très tôt et aussi des autorités des Eglises anglicane, luthérienne, baptiste...

Toutes ces autorités morales ont échoué lamentablement.

Comment expliquer ces comportements ?

Des religieux et des religieuses rwandais qui ont failli à ce devoir de dénoncer à haute voix, de condamner les tueries, ont été motivés par la même combinaison d'intérêts et de peur qui ont joué dans les esprits d'autres Rwandais. Et pour les autorités de l'extérieur, c'est un peu la même chose. Ce n'est pas étonnant que les autorités des Eglises n'ont pas réagi, étant donné que tous les autres personnages politiques n'ont pas réagi non plus. On les blâme plus parce qu'ils représentaient une autorité morale mais leur comportement n'a rien d'exceptionnel dans ce sens-là, parce que tout le monde est égalité dans cette faillite.

Ces comportements peuvent-ils s'expliquer par des pressions ou des influences émanant d'une société hiérarchisée comme celle du Rwanda, comme vous l'avez évoqué ?

Le problème de l'hiérarchie n'est pas propre aux seuls Rwandais. Le sens de l'hiérarchie existe un peu partout dans le monde. La structure étatique au Rwanda était si bien développée depuis bien des siècles que cela offrait

peut-être plus de possibilités d'organiser, de manipuler la population.

Comment voyez-vous les Rwandais vivre ensemble dans l'avenir ?

Je vois mes propres efforts surtout dans le domaine de la justice et je préfère laisser aux Rwandais le travail de la réconciliation et aussi le commentaire sur la réconciliation. C'est une question d'une telle importance qu'il n'appartient pas à nous, les gens de l'extérieur, d'en faire des commentaires.

Vous suivez les procès du TPIR à Arusha. Avez-vous l'impression que ce tribunal répond à ce qu'on attend de lui ?

Cela avance lentement. Je pense que nous avons eu des espoirs exagérés. Nous n'avons pas été très réalistes pour imaginer les difficultés inhérentes à ce type de structures. On a supposé que les poursuites seraient rapides et assez bien menées mais on se rend compte que c'est plus compliqué que cela.

Quelles sont les prochaines étapes dans votre travail dans la région des Grands Lacs ?

Notre travail continue dans la région des Grands Lacs où il y a fort à faire. Nous venons de publier un rapport concernant le Bunyabutembo. Nous allons poursuivre nos enquêtes au Congo.

Propos recueillis par Gasarabwe Oscar

MAÎTRE EVRARD, AVOCAT D'ALPHONSE HIGANIRO.

Maître comment avez-vous vécu ce procès ?

Ce procès, je l'ai vécu d'abord très difficilement car il était très long, beaucoup de tension, beaucoup d'inconnues et finalement il y a eu deux moments d'une extrême tension. Le premier, lorsque le verdict de culpabilité a été prononcé. A mon avis, il était sévère. Le second moment d'une grande tension fut durant l'attente de l'attribution des peines qui, finalement, a débouché sur un sentiment de soulagement et d'une justice qui semble mieux rendue.

Pendant le procès avez-vous senti cette tension ou c'est seulement vers la fin ?

Pendant le procès nous étions dans le brouillard en ce qui concerne la défense de Higaniro. Nous avions le sentiment que chaque fois que nous répondions à une accusation, on nous en sortait une nouvelle. Nous parlions d'une "accusation caméléon" pendant les débats, c'est un sentiment extrêmement difficile à gérer pour nous les avocats de ne jamais savoir sur quel terrain nous devions nous défendre.

Quelles furent les difficultés essentielles pendant ce procès ?

Premièrement, c'est l'éloignement. On a jugé des faits qui se sont passés à 6000 km de chez nous, il y a eu des difficultés de langue, de culture et des difficultés aussi de revenir sur l'histoire du Rwanda, sur la responsabilité de la Belgique dans les événements que le Rwanda a connu. Une autre difficulté fut surtout celle de pouvoir apprécier sur la base d'un dossier incomplet la responsabilité des quatre accusés.

Le fait que ce soit un jury populaire étranger au pays d'origine des accusés a-t-il constitué un handicap ?

Sur papier c'est un problème pour des raisons que je viens d'évoquer plus haut. A l'épreuve, cela s'est révélé être un atout. Nous avons eu un jury extrêmement attentif, posant beaucoup de questions très solides et je crois que la distance qu'il y avait entre le jury et les événements de départ a peut-être permis de travailler dans une grande sérénité. Je veux dire que si on jugeait des crimes d'une telle ampleur (dix mille de morts) en Belgique, les gens seraient tellement sous le choc qu'ils se laisseraient submerger par l'émotion. Imaginez un jury populaire rwandais jugeant les quatre mêmes personnes, peut-être qu'il y aurait eu des débordements beaucoup plus émotionnels. Finalement, ce type de jury s'est révélé être un atout pour ce procès.

Y a-t-il eu des problèmes en ce qui concerne les témoins ?

Gros problèmes ! Autant les parties que le jury, tous ont ressenti ces problèmes, les témoins qui sont venus du Rwanda sont des personnes qui ont exprimé des vraies souffrances mais nous avons eu de grandes difficultés à pouvoir identifier la réalité des témoignages qu'ils nous ont fournis, cela a, à mon avis, perturbé très fortement la mission de juger du jury belge.

Quel est à votre avis d'avocat de la défense, le rôle que peut jouer un tel procès ?

Faire un procès c'est juger, c'est peser les accusations qui sont portées contre une personne. Cette fonction de juger est une fonction qui est importante pour la démocratie et pour

permettre à des personnes qui ont vécu des faits dramatiques de trouver un apaisement, je crois que ces missions ont été remplies.

Concernant le verdict, l'estimez-vous très sévère ou relativement léger ?

Très sévère, extrêmement sévère et pour une raison bien simple, là où le jury a hésité, la cour s'est ralliée au point de vue le plus défavorable aux prévenus et selon la défense, contre tout élément figurant au dossier.

Comment expliquez-vous cela ?

Je n'explique pas, je constate n'ayant pas participé aux délibérations des jurés ni de la cour sur la culpabilité, je n'ai pas d'explication, mais j'estime qu'il y a eu une très grande sévérité dans le verdict qui a été rendu.

Quelle suite, voyez-vous à ce procès ?

Je voudrais d'abord revenir sur ce qui vient de se passer : des peines qui semblent modérées, raisonnables et proportionnées et échelonnées les unes par rapport aux autres. C'est

ce qui vient de se passer, la suite est difficile à dire. Il y a d'abord quatre personnes qui viennent d'entrer en prison sans oublier non plus les personnes mortes du fait des actions ou des omissions de ces quatre personnes. Ce sont quatre chemins de croix qui commencent. Personne ne peut dire quand ces chemins de croix s'arrêteront. Il y a des dispositions légales qui prévoient des libérations, des remises en liberté après l'écoulement d'un certain nombre d'années. Il n'y a rien d'automatique, ce sera l'écoulement du temps (5,6,7 ans) qui permettra d'y voir clair.

Avez-vous l'intention de faire un recours ?

Il n'existe pas de recours si ce n'est le pourvoi en cassation. C'est un recours qui n'est pas sur la décision de fond mais sur les questions de procédure, de respect des dispositions légales. A ce sujet la défense de monsieur Higaniro n'a pas encore pris de dispositions.

(Ndlr : Quelques jours plus tard la défense de M. Higaniro allait se pourvoir en cassation)

Interview réalisée par D.G.



INTERVIEW DE M. JEAN-PASCAL VAN YPERSELE (1),

(1) Docteur en Sciences Physiques, Chargé de cours à l'Institut d'Astronomie et de Géophysique G. Lemaître, Université catholique de Louvain.

Monsieur van Ypersele, vous êtes un des soutiens inconditionnels de Monsieur Vincent Ntezimana, comment avez-vous vécu ce procès ?

Je n'aime pas l'étiquette de soutien de Vincent Ntezimana, je ne suis pas son ami, je ne suis pas son soutien, je suis simplement un de ses anciens collègues. Quand il est revenu du Rwanda en 1994, j'ai entendu des accusations portées contre lui, les rumeurs qui circulaient à Louvain-la-Neuve et je ne pouvais pas accepter l'idée, une demi-seconde, d'avoir un génocidaire dans le bureau d'à côté. C'est une image, car il n'avait pas son bureau au même étage que moi. Je ne pouvais pas supporter cette idée, une seconde. Quand j'ai entendu ce dont on l'accusait, je me suis senti la responsabilité et le chef de laboratoire me l'a aussi demandé, de même qu'à un collègue, de chercher ce qu'il en était, si ces accusations étaient fondées ou pas. Si elles étaient fondées, on aurait tout fait : le livrer à la justice, le mettre dehors, tout ce que vous pouvez imaginer. Pendant plusieurs semaines, j'avais la conviction qu'il était coupable d'avoir participé au génocide en 1994. Pendant plusieurs semaines, j'ai eu cette idée-là.

Progressivement, au fur et à mesure, que mon enquête progressait le doute s'est installé en moi, progressivement j'ai changé d'avis. Je suis arrivé à la conviction qui est aujourd'hui aussi forte qu'avant le procès que Vincent Ntezimana, et je parle bien de son dossier à lui et pas des trois autres dont je ne connais pas le dossier, est innocent de A à Z.

Sur quoi est basée cette conviction ?

Cette conviction est basée sur une série d'éléments objectifs, que j'ai analysés le plus rationnellement, le plus froidement possible comme physicien, rationaliste que je suis, comme par exemple la cassette qui montre un débat télévisé auquel il a participé dans les locaux de la RTBF en août 1991, où devant l'ambassadeur du Rwanda de l'époque, Vincent Ntezimana attaque le président Habyarimana. C'était un opposant. Cela demandait un certain courage de sa part à l'époque ; jeune étudiant, il avait dix ans de moins qu'aujourd'hui, il devait avoir 23 ou 24 ans. Il dépendait comme tous les étudiants étrangers dépendaient toujours de leur ambassade. Je peux vous assurer qu'il a tenu des propos extrêmement critiques par rapport au général Habyarimana. C'est le genre d'éléments objectifs sur lesquels je me base pour dire qu'avant 1994 Vincent Ntezimana n'était pas un extrémiste. Je me base aussi sur de nombreux documents qu'on a retrouvés dans des ordinateurs de l'Université et qui sont tout sauf des appels à la haine, qui sont tout sauf des appels au génocide. Ce sont plutôt des appels à la réconciliation entre tout les peuples qui composent le Rwanda. Ce sont des appels à la justice sociale, à la démocratie. Ce sont là des éléments qui sont très solides, c'est une partie des éléments sur lesquels je me base. Ce sont des éléments importants.

Comment voyez-vous ce jugement qui a tout de même reconnu la culpabilité de M. Ntezimana ?

Les jurés ont fait un travail extraordinaire, ce procès devait avoir lieu. La loi sur les crimes contre l'humanité et sur le génocide est une loi importante et il est important que les génocidaires ou les dictateurs dans le monde entier sachent qu'ils ne sont plus à l'abri.

Ce procès s'est passé dans des conditions qui étaient probablement les meilleures possibles, même si ce n'était pas l'idéal. Je crois que les jurés ont fait un travail extraordinaire. Ils ont été attentifs du début à la fin de très longues journées pendant deux mois. Ils ont construit leur intime conviction sur ce qu'ils ont entendu au cours du procès parce qu'en cours d'assises les choses se passent oralement. Pour ma part, sur la base de mon enquête qui est basée sur des éléments objectifs, sur de très nombreuses conversations avec des Rwandais et des Belges, j'ai construit progressivement une intime conviction qui va dans le cas de Vincent Ntezimana, dans un sens différent. Mon intime conviction est qu'il est innocent de A à Z. Je respecte l'intime conviction des jurés, je demande simplement qu'on respecte mon intime conviction à moi qui n'est en rien basée sur des intérêts, sur des préjugés ou sur des alliances douteuses avec des partisans d'idéologies que je suis le premier à abhorrer. Si j'ai mis une cravate noire pendant toutes les audiences sauf une fois, c'est par respect pour les victimes du génocide. Je suis profondément respectueux et touché par ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 et je suis le premier à souhaiter que les véritables responsables de ce génocide soient un jour punis.

Ce verdict ne vous satisfait donc pas ?

Tout le monde aura compris que si je suis intimement convaincu qu'il est innocent et que s'il est condamné à 12 ans de prison, je ne peux être satisfait.

Comment voyez-vous la suite à ce procès ?

Ce n'est pas mon boulot. L'histoire montre et a montré dans plusieurs cas que ce soit l'affaire Dreyfus ou d'autres que la vérité finit toujours par apparaître. Et je pense que la vérité dans le cas de Ntezimana finira un jour par apparaître et que ce jour-là les juristes trouveront une solution pour résoudre le problème posé par le fait qu'il y a quelqu'un qui est en prison qui ne devait pas y être. Mandela est resté en prison pendant 27 ans.

On peut vous considérer comme un "Zola belge" ?

Non, sûrement pas, je n'en ai pas le talent. Je n'ai pas le millième du talent de Zola, qui était un très grand écrivain. Je ne suis pas écrivain. Je me permets juste de faire la comparaison avec l'affaire Dreyfus (justement à ce moment là, la voiture de police conduisait les 4 condamnés vers les prisons de Saint Gilles et de Forest, démarre avec...) Parce que je crois que Dreyfus a été condamné à tort et que ça a mis très très longtemps pour être reconnu, il a finalement été réhabilité, qu'à l'époque, c'est un procès qui a aussi divisé la société française, il y a des clans qui se sont constitués. Je crois qu'il y a un certain nombre d'analogies, entre ce procès là et ce qui s'est passé ici. Mais je ne suis certainement pas un Zola belge, sûrement pas.

Vous avez parlé de division. Est-ce que l'Université de Louvain-La-Neuve est divisée sur ce procès ?

Je n'en sais strictement rien. Le sénateur Destexhe a dit au Sénat jeudi dernier, d'après les comptes rendus du Sénat que la moitié de l'UCL témoignait à décharge de monsieur Vincent

Ntezimana. A ma connaissance seulement, deux membres de l'UCL sont venus témoigner ; Jean Pestieau et moi-même. Jean Pestieau est d'un avis différent du mien mais je ne représente certainement pas la moitié de l'UCL. Je ne sais pas parce que je n'ai pas fait de sondage, je ne sais pas l'opinion qui règne à l'UCL, je ne pense pas que l'opinion soit majoritairement en faveur de Vincent Ntezimana. Je pense qu'à l'UCL comme dans l'ensemble de la population belge, les gens se disent qu'il n'y a pas de fumée sans feu, qu'il est sans doute coupable, que les jurés qui ont travaillé pendant deux mois, ont estimé qu'il était coupable, que l'affaire est close et qu'il faut tourner la page. L'UCL ne va certainement pas comme un seul homme défendre l'idée que Vincent Ntezimana est innocent, pas de doute. Jean Pestieau a parlé de groupes de professeurs qui défendaient l'idéologie du génocide, je ne sais vraiment pas de quoi, il parle. Si ce groupe existe, je ne le connais pas, je n'en fais pas partie. Si j'avais connaissance de l'existence d'un tel groupe, je serais le premier à le dénoncer avec Jean Pestieau. Il n'y a en tout cas pas de groupe à l'UCL pour défendre Vincent Ntezimana.

Quand on a parlé des réseaux qui ont exercé des pressions, vous estimez que ça n'a pas existé ?

Moi, je pense qu'il y a eu des pressions pour que le procès n'ait pas lieu. Le procès dérangeait l'établissement du CVP en particulier. Les représentants du gouvernement qui étaient en place en 1994 et qui a pris une décision extrêmement lourde de conséquences : le retrait des casques bleus, non seulement le retrait des casques bleus mais aussi le lobbying de Willy Claes, ministre des Affaires Etrangères à l'époque et peut-être aussi de Leo Delcroix, je ne me souviens pas s'il a pris part à cet effort là. Non seulement les casques bleus belges mais tous les casques bleus. Le génocide n'aurait pas eu l'ampleur terrible qu'il a eu, si les casques bleus étaient restés. Le gouvernement belge de l'époque porte une responsabilité très lourde dans cette décision-là, ce procès qui remue des dossiers difficiles dans lesquels la Belgique, l'Etat belge, les intérêts belges au Rwanda, des milieux qui ont joué un rôle important, l'Eglise préféraient sans doute que ce procès n'est pas lieu. Cela, je suis prêt à le comprendre mais je n'ai fait aucune pression ni pour que le procès n'ait pas lieu ni pour que quoi que ce soit de spécial se passe. Par contre, j'ai toujours dit, à partir du moment où j'étais convaincu de ça que je pensais qu'il était innocent, ça oui ; ça ce n'est pas plus faire des pressions qu'organiser des conférences de presse pour dire le contraire, ce qu'a fait le collectif des parties civiles.

On peut penser que le jury s'est fait de Vincent Ntezimana l'idée d'un personnage double. Quel sentiment par rapport à ça et comment expliquer que d'un côté Vincent Ntezimana tienne des propos modérés, signe des tracts modérés et d'un autre côté, en janvier 1994, il signe un tract pour barrer la route à Faustin Twagiramungu et par ailleurs, entretienne des relations pour le moins douteuses comme celles avec le capitaine Nizeyimana ?

Le tract de janvier 1994 dont vous parlez, je ne vois pas de quoi il s'agit, je ne le connais pas. Le capitaine Nizeyimana, moi, j'étais très interpellé quand j'ai fait mon enquête par le fait qu'il était ami de ce capitaine. Il l'a reconnu lui-même, il ne s'est jamais caché du fait qu'il était l'ami de ce capitaine. Et donc j'ai essayé de comprendre aussi pourquoi il était l'ami du capitaine, ce qu'il m'a toujours dit et je n'ai pas de raison de penser qu'il ment à ce moment-là. Ce qu'il m'a toujours dit est qu'il ne soupçonnait en rien la participation du capitaine dans le génocide. Il n'avait jamais entendu, me dit-il le capitaine tenir des propos pré-génocidaires. D'une certaine manière, cette idée semble confortée, d'après ce que j'ai lu des témoi-

gnages qui ont été entendus à la cour d'assises, par le témoignage du docteur Zacharias, de Médecins sans frontières, qui était en contact avec le capitaine Nizeyimana en tant que responsable pour MSF à Butare, des contacts avec des autorités militaires. Il côtoyait au moins autant que Ntezimana, le capitaine dans ses activités et le docteur Zacharias a dit qu'il n'avait jamais entendu dire que le capitaine Nizeyimana avait participé aux massacres et au génocide. Je ne suis pas tout à fait certain que le capitaine Nizeyimana ait montré, peut être que lui avait un double visage. Est-ce qu'il a montré un visage à Vincent Ntezimana, alors qu'il en avait un autre. Ou bien on a construit de lui, peut être, une image qui n'était pas correcte. Nizeyimana n'a pas été entendu. Je sais qu'il est sur la liste des personnes que les Américains recherchent pour venir en aide au TPIR. Cette amitié m'a paru suspecte effectivement. Vincent Ntezimana dit que jamais le capitaine ne lui a montré un visage de génocidaire.

Comment est-ce que vous expliquez que Vincent Ntezimana s'il est innocent comme vous le croyez, ait suscité un tel déferlement de calomnies autour de lui ? Est-ce que sa personnalité fait que c'est un homme qui crée des envies, des jalousies ?

C'est un peu un mystère pour moi. C'est une chose que je n'ai pas comprise, surtout si mon hypothèse est la bonne, qu'il est innocent, je dis bien que c'est une hypothèse. C'est ma conviction mais c'est aussi une hypothèse.

Pourquoi semble t-il qu'on lui en veut tant ?

Maître Gillet a dit à un moment donné, est-ce que vous pensez vraiment que les parties civiles ont un moment à perdre à créer des faux témoignages. J'ai le tract de l'AREL. Il y a des gens qui ont passé du temps à faire ce tract qui est un appel à la haine, à poursuivre "le travail" avec la signature du président, Vincent Ntezimana, de cette soit-disant association dont on n'a plus jamais entendu parler, laquelle signature est un faux manifeste. Il y a une expertise graphologique de 14 pages au dossier judiciaire qui le montre. Moi-même, j'avais fait collecter au secrétariat tous les échantillons des signatures qu'on avait depuis le 1er jour, il n'y a aucune de ces signatures qui ressemble de près ou de loin à celle qui était sur le tract, ce tract est très clairement pour moi un faux, alors pourquoi des gens ont passé du temps à faire ça ?

Vous émettez vous-même l'hypothèse de l'envie, de jalousie. Peut-être que cela a joué. Il est brillant, il a réussi ses études très brillamment. Il a beaucoup de courage. Il a critiqué à la fois le régime Habyarimana : (il fut le premier à dénoncer la création des milices interahamwe) dès 1992. Qui avait déjà dénoncé les milices interahamwe en janvier 1992 ?

Avec le même courage, il a dit qu'il ne pouvait pas accepter la manière violente de renverser ce pouvoir par rapport auquel il était critique ; et donc il était critique par rapport au FPR aussi. D'une certaine manière, il n'a plus beaucoup d'amis aujourd'hui parce que les partisans de Habyarimana ne sont pas de son côté, parce qu'ils se souviennent qu'il les critiquait, et les partisans du FPR sont extrêmement critiques par rapport à lui parce qu'il a toujours été critique par rapport au FPR et non pas par haine des Tutsi mais parce qu'il estimait que la méthode utilisée par le FPR pour prendre le pouvoir n'était pas une méthode démocratique.

Interview réalisée par M. Gihana

Me Rwangampuhwe, un conseiller, Me Serge Wahis



INTERVIEW DE MAÎTRE WAHIS SERGE, AVOCAT DE JULIENNE MUKABUTERA (SŒUR KIZITO)

Après ces huit semaines d'un procès historique devant la Cour d'Assises de Bruxelles, comment l'avez-vous vécu en tant que citoyen d'abord, ensuite comme avocat d'une des prévenus ?

En tant que citoyen ? C'est tout le problème de la compétence universelle qui est conférée par la loi du 16 juin 1993

à la Belgique. La question est de savoir comme je me situe par rapport à cette compétence universelle. J'estime qu'un tribunal belge peut être compétent pour juger des faits Cette question a été beaucoup débattue, il y a des pour et des contre. En ce qui me concerne, je suis mitigé car il y a des arguments valables de part et d'autres. Ce qui est important est la lutte contre l'impunité tant au niveau du

Rwanda où les juridictions Gacaca vont être mises sur pied qu'au niveau international, enfin il y a d'autres pays qui auraient voté une loi de compétence universelle comme la Belgique .

Personnellement j'aurais de loin préféré qu'il y ait une convention d'extradition entre la Belgique et le Rwanda et

que les présumés génocidaires – mais on présume toujours de l'innocence !, les personnes suspectées d'avoir participé au génocide, et contre lesquelles un mandat d'arrêt internationale serait délivré par le Rwanda puissent être transférées de Belgique vers le Rwanda car c'est quand même le pays où elles devraient être jugées. Je suis pour cette solution.

Le drame est qu'il n'y a pas de convention d'extradition entre les deux pays. La compétence universelle peut à ce moment là y pallier ?

Le mieux serait que le pays d'origine où les faits se sont déroulés puisse lui-même assurer cette justice, au besoin sous contrôle international, je suis bien placé pour dire qu'au Rwanda dans les procès de génocide, la justice est bien rendue, j'ai plaidé dans le cadre de Avocats sans frontières, et j'ai pu me rendre compte sur place que c'était bien fait. Je ne vois donc pas pourquoi, ces personnes ne seraient pas jugées au Rwanda.

La convention d'extradition nécessite une volonté politique. Il faudrait que les gouvernements et les législateurs des deux pays puissent adopter ce genre de convention, car je ne pense pas que la Belgique va s'amuser à juger, je ne sais combien de personnes contre lesquelles les plaintes pourraient être déposées sans parler du coût de ces procès. On parle de trente millions de francs belges pour ce procès-ci. Si on avait affecté cette somme au paiement des juges au Rwanda, à la constitution de nouvelles chambres spécialisées, on aurait pu juger 400 personnes, au lieu de 4.

Même si ce n'est pas la solution idéale, ce procès a le mérite de participer à la lutte contre l'impunité, la peur était qu'un jury belge ne puisse pas suffisamment entrer dans la mentalité rwandaise pour pouvoir juger convenablement.

Dans le cas de ma cliente, sœur Kizito – là je suis à contre courant par rapport aux parties civiles, malgré la faiblesse des témoignages et les contradictions, le jury a estimé que même si il y a eu des contradictions, les témoignages suffisaient dans l'ensemble pour pouvoir prononcer une condamnation. Je suis presque certain que si ces témoignages avaient été analysés par un tribunal rwandais, le dévouement n'aurait pas été certainement le même.

Le tribunal rwandais sait ce qu'il doit faire, ce qu'il doit penser lorsqu'il y a des contradictions dans les témoignages. A Bruxelles, ce qui a joué c'est tout le poids du génocide, du nombre de victimes. Le jury ne pouvait pas s'imaginer que huit femmes pouvaient se concerter et avoir des versions qui en deviennent une, et finalement se dire qu'il n'y a pas de fumé sans feu. Un tribunal rwandais aurait été nettement plus attentif aux contradictions qui étaient dans ce dossier.

Qu'est ce qui a été difficile pour vous en tant que défenseur ?

La difficulté a été de convaincre le jury qu'il devait s'en tenir à un dossier et de voir le dossier des deux religieuses, abstraction faite de tout le poids du génocide, de tout le poids du nombre des victimes, faire abstraction de ce que sentimentalement, ces huit personnes qui sont venues témoigner, sont des personnes qui ont été blessées physiquement, des personnes qui ont perdu les membres de leur famille. Il y a eu dans le chef du jury, une sorte de compassion normale, en se disant que ces personnes ont certainement vécu des choses horribles. Est ce qu'on peut croire qu'elles peuvent mentir et que l'histoire des sœurs n'est pas vraie ? Qu'elles aient été victimes, que leurs famille ait été massacrée et qu'elles même aient été blessées, tout cela est vraie, mais est-ce que le rôle qu'elles ont attribué aux sœurs est lui aussi vraie ? Il était tout à fait difficile pour des citoyens belges de s'abstraire de tout le poids des événements.

Vous estimez donc que les accusés ont payé lourdement par rapport à leur responsabilité réelle ?

Je ne dis pas tous les prévenus car je ne sais pas ce qui est dans le dossier Higanaro, ni dans celui de Vincent Ntezimana, je ne sais pas dans quelle mesure c'est justifié. Pour la petite sœur Kizito, je trouve que le dossier lui-même et les témoignages n'étaient pas costauds.

Il y avait tellement de contradictions qu'il était normalement difficile, de mon point de vue, de condamner quelqu'un sur base d'un dossier comme celui-là, je me dis que c'est le reste qui a joué.

Que pensez vous des peines qui ont été infligées ?

Les peines sont très peu élevées. Je pense qu'il y a eu référence aux peines actuellement infligées notamment par le tribunal pénal international d'Arusha. Il est clair que quand un type comme Ruggiri est condamné à 12 ans de prison, sachant ce qu'il a fait même s'il a reconnu les faits, il est compréhensible qu'on s'y réfère pour réduire les peines.

Il y a aussi que la culpabilité des accusés est reconnue et de ce fait que les victimes sont elles aussi reconnues comme telles. On peut être voulu aussi penser au Rwanda de demain, en se disant que si on condamne tout le monde à 25ans de prison, il n'y a presque plus de réconciliation possible. Cela a peut-être joué dans la détermination des peines comme plusieurs autres facteurs.

Pensez vous qu'un autre procès qui se tiendrait à Bruxelles bénéficierait de cette expérience ?

Très difficile à dire, car d'abord ce serait un nouveau jury, il faudrait retracer le contexte, si nous devons encore participer à ce genre de procès, il y a des personnes, que nous ferions venir pour expliquer nettement mieux toute la méfiance qu'il faut avoir, l'attention et la circonspection par rapport aux témoignages, comment il faut les prendre. En Belgique on imagine pas que les gens peuvent venir accuser quelqu'un à tort. Nous avons voulu faire venir deux avocats pour qu'ils donnent un éclairage objectif à ce sujet mais malheureusement ils n'ont pas pu venir. Il n'y a que le professeur Filip Reyntjens qui a parlé de cela et Matata qui a évoqué les "vagues syndicats de délateur" cela reste abstrait. Tandis que si on avait eu l'éclairage de gens qui pratiquent les procès au quotidien, ce serait autre chose. Il est nécessaire pour un jury belge de savoir ce qu'est la réalité rwandaise, quelle est la réalité du procès de génocide.

Est ce que la Belgique n'a pas voulu se dédouaner par rapport à une certaine responsabilité historique dans ce qui est arrivé au Rwanda ?

Certainement d'autant plus que le procès se déroulait en Belgique. Il y a la responsabilité du colonisateur qui a fait la distinction Hutu-Tutsi, il y a la responsabilité historique et aussi dans les événements de 1994. Une autre responsabilité la plus importante et la plus grave est d'avoir donné le signal à la communauté internationale de ne rien faire, de retirer les militaires

Il y a des scènes qui restent incroyablement fortes et vraies comme celle des paras belges qui s'en vont en abandonnant des réfugiés à l'ETO de Kicukiro alors que les miliciens les assiègent. Ce sont des scènes infernales, les responsables de ces faits n'ont jamais été jugés en Belgique. Je me demande donc effectivement dans quelle mesure la Belgique ne se donne pas un tout petit peu bonne conscience. C'est un danger supplémentaire que les jurés ont dû affronter : on a essayé de leur dire soyez votre conscience personnelle et celle de personne d'autre et surtout pas celle de la Belgique qui a peut-être des comptes à régler.

A votre avis, au niveau de la Cour elle-même, est ce que les choses se sont bien passées ?

Il y a eu des moments de tension, mais il y a eu surtout un problème de timing, avec des témoins qui venaient du Rwanda et à qui on avait laissé très peu de temps entre l'arrivée, leur témoignage et le retour. Il y a eu un jour où nous avons dû auditionner une quinzaine de personnes. On est parvenu à post poser le retour deux fois en accord avec la Sabena, finalement nous avons pu entendre tout le monde. Il y a eu des questions qui n'ont pas pu être posées, cela a créé des incidents avec le Président notamment en ce qui concerne le TPIR, car il était important de comprendre le rôle joué par monsieur Tremblay enquêteur. Celui-ci avait, dans le cadre de ses enquêtes entendu les huit femmes témoins, les sœurs de Sovu et Rekeraho le principal témoin à charge. Finalement on a pu s'expliquer au cours des plaidoiries. Cet incident est le seul regret qu'on peut avoir, ce n'est pas par choix délibéré que le Président a été amené à réduire la durée des débats, il était soucieux d'entendre tout le monde et en même temps de ne pas dépasser les délais du procès. Déjà deux semaines c'est énorme pour un jury, la chance qu'on a eu est que tous les jurés sont restés jusqu'à la fin, si un seul était parti tout aurait été déstabilisé. Le Président devait manager tout ça et ce n'était pas évident.

Votre appréciation sur la qualité des débats leur niveau était-il tout à fait correct ?

Il y aura-t-il une suite à ce verdict ?

En ce qui concerne les 2 sœurs, nous allons introduire un pourvoi en cassation en rapport avec l'oralité des débats, le principe essentiel de la cour d'assise et que les témoins soient entendus devant le jury pour que celui-ci puisse poser les questions et puisse, voyant les témoins et en rapport avec les questions posées et les réponses données, les contradictions éventuelles puisse se faire une idée sur la crédibilité des témoins. Il est formidable que le témoin principal, celui autour duquel tout tourne, en l'occurrence monsieur Rekeraho ne viendra jamais témoigner. Pour la défense c'est un élément important. Ce sont des éléments de cet ordre qui seront soumis à la Cour de cassation si Cassation il y a, ce sera un autre procès avec un autre jury dans une autre ville.

Espérez vous une libération conditionnelle ?

C'est difficile à dire. Au par avant, à partir du tiers de la peine on pouvait demander une libération conditionnelle, dans le cas d'espèce, dans 4ans, sœur Kizito pourra demander de bénéficier d'une libération conditionnelle. Avant on tenait beaucoup compte de l'avis de la conférence du personnel de la prison qui peut influencer la décision dans un sens ou dans un autre en tenant compte de la conduite que la personne aura eu en prison : son amendement, sa possibilité de reclassement et d'intégration. Aujourd'hui il y a une nouvelle loi, il y a un juge d'application des peines devant lequel on plaide, le Parquet a évidemment son mot à dire. L'avocat général lors de son réquisitoire a dit qu'il s'opposait à toute libération conditionnelle. Il y a également les parties civiles qui seront entendues et les avocats des parties civiles qui feront entendre la voix des victimes. Donc, il y aura un véritable débat, il est difficile de dire aujourd'hui ce que décidera un juge dans quatre ans.

Le fait que ce soit une condamnation pour génocide n'introduit-il pas une autre dimension ?

Beaucoup de choses peuvent entrer en ligne de compte : la situation au Rwanda, l'évolution des procès au Rwanda et celles des juridictions Gacaca, les peines qui seront retenues par Gacaca pourront jouer dans les décisions futures... sans oublier que la situation judiciaire sera nettement plus claire si Gacaca donne des peines de prison plus clémentes avec d'autres genres de réparations. On devrait

NUANCES : DOSSIER JUSTICE

notamment réfléchir à des peines alternatives comme des travaux d'utilité publique, ceci peut avoir de l'influence sur la réduction de la peine en Belgique.

Au niveau de la compétence universelle, je crois qu'il faudrait réfléchir à des possibilités de convention entre la Belgique et le Rwanda. Ceci dépendra de la volonté de faire justice au Rwanda et cette volonté y est comparativement à d'autres pays où cette volonté n'existe pas.

Egalement le rôle de la communauté internationale est très important. Il faut éviter que chaque pays prenne la place de

la communauté internationale. Je plaide personnellement plus pour une Cour pénale internationale permanente avec un nombre de chambres suffisant. Elle me semblerait plus universelle que l'universalisme de chaque pays. On ne peut pas s'imaginer que la Belgique va organiser 10 à 15 procès par an. Or, c'est ce qu'elle risque de devoir faire si de tous les coins du monde, les gens viennent saisir la justice belge. Aujourd'hui, c'est Ariel Sharon, demain, les plaintes vont se multiplier...

Il y a déjà 7 dossiers gérés par les avocats des parties civiles du Rwanda dont celui de l'assassinat des 3 coopérants

belges à Rambura (Gisenyi) où seraient impliqués des membres de l'AKAZU (des proches de la veuve du président Habyarimana).

Une des difficultés de signer une convention d'extradition entre le Rwanda et la Belgique est qu'en Belgique la peine de mort a été abolie, alors qu'au Rwanda elle est toujours en vigueur.

Propos recueillis par Oscar Gasarabwe.

MAÎTRE G-H. BEAUTHIER

« Ce procès, c'est un test, une première étape. Ce procès n'est qu'une étape imparfaite. Il faudra absolument très vite aboutir à la cour internationale parce que cette cour peut permettre avec un jury international une défense internationale, une accusation internationale de mener sur la terre entière la chasse à ceux qui haïssent les autres, aux génocidaires, à tous les dictateurs. Et qu'ils le sachent, la Belgique n'est qu'un avant goût, il va falloir que le monde entier juge ceux qui piétinent les droits et la dignité des gens. »

Avez-vous l'impression qu'un jury populaire ne fait pas l'affaire ?

J'ai été impressionné par le sérieux de ces personnes pendant huit semaines, huit semaines en face d'eux, voir qu'ils prennent note, voir qu'ils commencent à entrer dans toute l'affaire du Rwanda, dans tous les méandres. C'était assez extraordinaire de voir de quelle façon les 12 jurés effectifs et 12 jurés de complément ont véritablement accompli une tâche exceptionnelle.

PHILIPPE TOUSSAINT

(CHRONIQUEUR JUDICIAIRE)

« J'aurai tendance à dire que c'est un procès exemplaire. Les avocats de la défense ont plaidé remarquablement. Je me souviens de certaines plaidoiries : notamment celle de Me Jean-Yves Carlier, celle des deux frères Vergauwen, c'est ce qu'ils devaient, en effet, plaider. Ce qui m'a le plus impressionné à cet égard, c'est Me Jan Fermon, avocat de la partie civile. Il a posé la question de savoir, par exemple, si les deux religieuses qui étaient poursuivies pouvaient faire autre chose. Ca c'est la bonne question. Le jury a répondu : Oui elles pouvaient faire autre chose. Ca c'est terriblement important.

On pourrait critiquer le fait que ce procès se soit passé à Bruxelles, à 8000km des lieux où se sont déroulés les faits. Pour les analystes judiciaires, cela aurait pu handicaper quelque peu le verdict.

Rien n'est facile. Il est certain c'est un problème. Je crois qu'on a essayé de le surmonter avec les moyens de bord. On a fait venir énormément de témoins, du Rwanda même.

Le juge d'instruction s'est rendu 4 fois là-bas. Ce n'est pas parfait (bien entendu) comme le dit Me Beauthier, il faut aspirer à une justice rendue par la Cour Pénale Internationale. Mais les choses étant ce qu'elles sont, il ne faut pas attendre que tout soit parfait pour poursuivre les crimes les plus abominables. Il faut faire ce qu'on peut dans le temps avec les moyens qu'on a. »

QUELQUES DONNÉES SUR LE PROCÈS DE BRUXELLES

Durée : huit semaines (du 17 avril au 8 juin 2001)

Prévenus : 4 accusés : Vincent Ntezimana, Alphonse Higaniro, Mukangango Consolata (Sr Gertrude), Mukabutera Julienne (Sr Kizito)

Témoins : un peu moins de 200 dont 50 sont venus directement du Rwanda

La Cour :

Président : Luc Maes

Avocat général : Alain Winants

Juge d'instruction :

Damien Vandermeersch

Avocats des parties civiles :

Me Georges-Henri Beauthier

Me Clément de Cléty

Me Jan Fermon

Me Eric Gillet

Me Michèle Hirsch

Me Patricia Jaspis

Me Philippe Lardinois

Me Mélanche Nkubanyi

Me Dirk Ramboer

Me Olivier Sluzny

Avocats de la défense:

Alphonse Higaniro

Me Sophie Cuykens

Me Albert Evrard

Me Pierre Monville

Vincent Ntezimana

Me Anabel Belmari

Me Jean-Yves Carlier

Mukangango Consolata (Sr Gertrude)

Me Alain et Cédric Vergauwen

Mukabutera Julienne (Sr Kizito)

Me Serge Wahis

Me Gilles Vanderbeck